

Bureau
d'audiences
publiques sur
l'environnement

Rapport 184

Projet d'établissement d'un lieu d'enfouissement sanitaire à Matane

Rapport d'enquête et d'audience publique

Août 2003

Québec 

Québec, le 29 août 2003

Monsieur Thomas J. Mulcair
Ministre de l'Environnement
Édifice Marie-Guyart, 30^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous transmettre le rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement concernant le projet d'établissement d'un lieu d'enfouissement sanitaire (LES) à Matane.

Le mandat d'enquête et d'audience publique était sous la responsabilité de M. Joseph Zayed, secondé par M. Pierre Lebeault. Il a débuté le 13 mai 2003.

À l'issue de ses travaux, la commission conclut que le projet est justifié et techniquement acceptable sous certaines conditions relatives à la qualité des eaux souterraines et de surface. Toutefois, le choix du site est socialement très contesté. La commission estime d'ailleurs qu'il eût été hautement souhaitable que l'étude d'impact intègre une évaluation comparative d'autres sites potentiels tel qu'il est normalement requis pour l'établissement de nouveaux lieux d'enfouissement.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président,


André Harvey

Québec, le 27 août 2003

Monsieur André Harvey
Président
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous transmettre le rapport d'enquête et d'audience publique de la commission chargée de l'examen du projet d'établissement d'un lieu d'enfouissement sanitaire (LES) à Matane soumis par la Régie intermunicipale d'élimination des matières résiduelles des municipalités régionales de comté de La Haute-Gaspésie, de Matane, de La Matapédia et de La Mitis.

Au terme de l'audience publique et après analyse, la commission reconnaît que la Régie doit trouver à brève échéance une solution pour l'élimination des matières résiduelles. En ce sens, la commission est d'avis qu'un nouveau LES est justifié.

Les besoins en enfouissement des quatre MRC ont été estimés par la Régie à environ 40 000 tonnes par année. Toutefois, la commission considère que cette estimation repose sur des paramètres dont les valeurs sont inappropriées puisqu'elles s'écartent significativement de la réalité québécoise et ne respectent pas les objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*. En conséquence, la commission est d'avis que la révision de cette estimation s'impose.

Sous réserve de la prise en compte de certaines considérations relatives à la qualité des eaux souterraines et de surface, la commission est d'avis que le projet d'établissement d'un LES à Matane est techniquement acceptable. Par ailleurs, le traitement du lixiviat à la station d'épuration des eaux usées de la ville de Matane serait acceptable dans la mesure où il ne compromettrait pas la possibilité de mettre

...2

en valeur les boues municipales. La commission s'interroge toutefois sur l'à-propos du transfert de responsabilité, de la Régie à la Ville de Matane, qui découlerait de cette pratique.

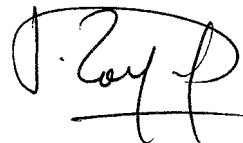
Considérant la portée suprarégionale du LES projeté, la commission est d'avis que la Régie aurait dû être tenue d'évaluer d'autres sites tel qu'il est normalement requis pour l'implantation de nouveaux lieux d'enfouissement. Pour la commission, cette lacune constitue une limite importante du projet et l'a empêchée de statuer sur un éventuel site de moindre impact.

Qui plus est, le choix du site est socialement très contesté par une population qui n'a pas été préalablement consultée et qui n'accepte pas que la Régie en ait examiné un seul, situé à proximité d'une ville. D'ailleurs, à la lumière des inquiétudes manifestées lors de l'audience publique, la Ville de Matane a posé de nouvelles exigences qui conditionnent sa participation et a décidé de consulter sa population avant de faire connaître sa position finale à l'égard du projet. Les résultats préliminaires de cette consultation, menée à la fin du mois d'août 2003, semblent clairement indiquer un rejet massif du projet de LES par les Matanais.

Enfin, permettez-moi de souligner l'excellente contribution des membres de l'équipe de la commission.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président de la commission,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Zayed', with a horizontal line underneath the name.

Joseph Zayed

Table des matières

Introduction	1
La description du projet.....	2
La création d'une régie intermunicipale.....	2
Le milieu d'insertion.....	2
Les caractéristiques du LES proposé.....	5
Chapitre 1 Les préoccupations des participants	11
La consultation de la population	11
La gestion des matières résiduelles.....	12
Le regroupement de quatre MRC	13
Le choix du site	14
Les odeurs	16
La contamination de l'eau	17
Les conséquences économiques.....	18
Chapitre 2 Le bien-fondé du projet	21
Le contexte régional.....	21
Le positionnement stratégique de la Ville de Matane.....	22
Les plans de gestion des matières résiduelles.....	23
La capacité d'enfouissement demandée.....	24
Le taux de récupération.....	25
La population desservie	27
La génération des matières résiduelles.....	28
L'estimation des volumes de matières résiduelles destinées à l'enfouissement.....	29
Le choix du site	31
L'agrandissement du LES actuel ou l'établissement d'un nouveau LES ?.....	31
Les avantages et les inconvénients du site retenu.....	32

Chapitre 3	Les impacts environnementaux	35
	La méthodologie d'évaluation des impacts.....	35
	L'étanchéité du LES proposé.....	36
	Le lixiviat.....	37
	Les eaux souterraines	39
	Les eaux de surface	45
	Le biogaz	47
	Les odeurs.....	51
	Le camionnage	53
Conclusion	55
Annexe 1	Les renseignements relatifs au mandat	59
Annexe 2	La documentation	67
Bibliographie	81

Liste des figures et des tableaux

Figure 1	Localisation du lieu d'enfouissement sanitaire proposé et des MRC membres de la Régie intermunicipale d'élimination des matières résiduelles.....	3
Figure 2	Localisation du site prévu pour l'établissement d'un lieu d'enfouissement sanitaire à Matane	7
Figure 3	Coupe schématique du lieu d'enfouissement sanitaire projeté à Matane.....	41
Figure 4	Estimation du débit de biogaz produit et émis dans l'atmosphère.....	49
Tableau 1	Matières résiduelles récupérées par le biais des programmes municipaux de collecte sélective par rapport à l'objectif de la <i>Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008</i>	26
Tableau 2	Paramètres utilisés pour l'estimation de la quantité de matières résiduelles à enfouir de 2003 à 2053.	30

Introduction

Le projet d'établissement du lieu d'enfouissement sanitaire (LES¹) à Matane par la Régie intermunicipale d'élimination des matières résiduelles des MRC de La Haute-Gaspésie, de Matane, de La Matapédia et de La Mitis, ci-après appelée la Régie, est assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement prévue par la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2) à la suite de l'adoption, en juin 1993, de la *Loi sur l'établissement et l'agrandissement de certains lieux d'élimination des déchets* (L.R.Q., c. E-13.1).

C'est en vertu de l'article 3 de cette dernière loi que le gouvernement peut fixer des normes d'aménagement de LES différentes de celles prescrites par le *Règlement sur les déchets solides* [Q-2, r. 14] qui encadre la gestion des matières résiduelles. La directive ministérielle a donc tenu compte des normes plus sévères inscrites au projet de règlement sur la mise en décharge et l'incinération des déchets de mars 1996 et au *Projet de Règlement sur l'élimination des matières résiduelles* (PRÉMR) publié à la Gazette officielle du Québec le 25 octobre 2000.

L'avis de projet de la Régie a été déposé au ministre de l'Environnement le 27 avril 2001. Cette étape avait été rendue possible par la levée de l'interdiction d'établir ou d'agrandir un lieu d'élimination de déchets, obtenue par la Ville de Matane, et à laquelle la Régie s'est par la suite substituée. La version finale de l'étude d'impact déposée au ministre de l'Environnement en décembre 2002 a été suivie, du 4 mars au 18 avril 2003, d'une période d'information et de consultation publiques pendant laquelle le dossier complet de la demande du certificat d'autorisation relative au projet a été mis à la disposition du public. Vingt demandes d'audience publique ont été transmises au ministre durant cette période.

Le 11 avril 2003, le ministre de l'Environnement mandatait le BAPE pour tenir une audience publique et lui faire rapport de ses constatations et de son analyse du projet. La première partie de l'audience publique s'est tenue à Matane du 20 au 22 mai 2003. Au cours de la deuxième partie, qui a eu lieu les 17 et 18 juin 2003, dans la même ville, la commission a reçu 22 mémoires et a entendu une présentation verbale.

1. Dans le *Projet de Règlement sur l'élimination des matières résiduelles*, les lieux d'enfouissement sanitaire (LES) sont appelés lieux d'enfouissement technique (LET). Dans le présent rapport, cette appellation est utilisée uniquement lorsqu'elle renvoie aux exigences de la nouvelle réglementation.

La description du projet

La description du projet a été réalisée à partir de l'étude d'impact, des documents déposés et de l'information fournie par le promoteur.

La création d'une régie intermunicipale

Face à la fermeture prochaine de leurs lieux d'enfouissement, les MRC de La Haute-Gaspésie, de Matane, de La Matapédia et de La Mitis se sont concertées pour trouver une solution qui permettrait de respecter, au moindre coût possible, les exigences du *Projet de Règlement sur l'élimination des matières résiduelles*.

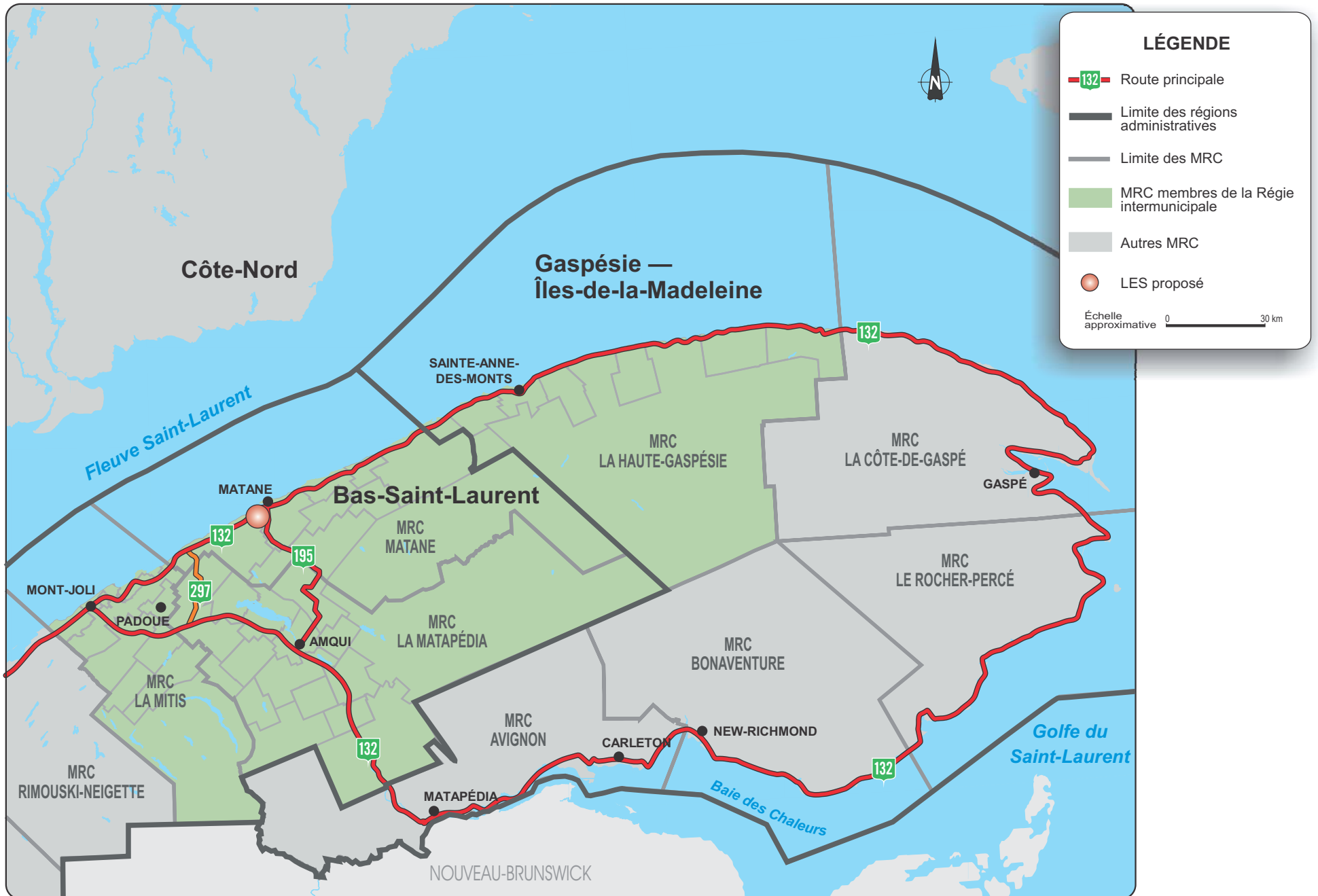
C'est ainsi qu'à l'été de 2000, à la suite de l'évaluation de différentes options d'agrandissement de deux LES existants, soit celui de la MRC de La Mitis et celui de Matane, les MRC ont convenu que les terrains situés à proximité du LES de la ville de Matane semblaient présenter suffisamment d'avantages pour qu'ils soient retenus pour l'implantation du nouveau LES.

Invokant l'urgence de la situation, la Ville de Matane a soumis subséquemment une demande de levée d'interdiction en vertu de l'article 2 de la *Loi portant interdiction d'établir ou d'agrandir certains lieux d'élimination des déchets* (L.R.Q., c. I-14.1). Le 11 avril 2001, sa demande a été acceptée (décret 424-2001). Les MRC ont alors obtenu la constitution de la Régie intermunicipale d'élimination des matières résiduelles des MRC de La Haute-Gaspésie, de Matane, de La Matapédia et de La Mitis (figure 1), responsable de la coordination du projet.

Le milieu d'insertion

C'est dans la municipalité de Matane, sur les lots 4599, 4600 et 4601 du cadastre de la paroisse de Saint-Jérôme-de-Matane, que la Régie a choisi d'établir le LES projeté, immédiatement au sud du LES qui dessert actuellement la ville de Matane. Une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec a été obtenue en novembre 2002 pour une superficie d'environ 31,9 ha de terres agricoles, sur les lots 4599 et 4600. Quant au lot 4601, il avait déjà fait l'objet d'une autorisation similaire par le passé. La superficie prévue par la Régie atteindrait près de 50 ha ; toutefois, l'aire d'enfouissement proprement dite n'occuperait qu'environ 20 ha.

Figure 1 Localisation du lieu d'enfouissement sanitaire proposé et des MRC membres de la Régie intermunicipale d'élimination des matières résiduelles



Source : adaptée de PR3.1, figure 1.1.

Le promoteur estime que près de 82 % de la population des 65 municipalités de la Régie, soit 64 085 personnes, enverraient leurs matières résiduelles au LES projeté dès son implantation. De plus, après la période transitoire de trois ans prévue au *Projet de Règlement sur l'élimination des matières résiduelles* pour la fermeture des dépôts en tranchées dans les municipalités situées à moins de 100 km d'un LES, plusieurs d'entre elles devraient utiliser les services de la Régie. Le promoteur estime alors à 17 % l'augmentation de la population desservie.

Le lieu d'enfouissement projeté est à moins de deux kilomètres du fleuve Saint-Laurent (figure 2), sur une terrasse partiellement boisée bordant les contreforts des Appalaches, à une altitude d'environ 60 m. L'écoulement des eaux de surface, à l'endroit du LES projeté, se fait en direction du fleuve en bordure duquel se trouve l'agglomération de Matane-sur-Mer. Le bassin versant de la rivière Matane se situe un peu plus à l'est. C'est à proximité de cette rivière que la ville de Matane puise son eau potable, soit à environ 2,3 km à l'est du site. Un puits privé qui approvisionne une résidence secondaire en eau potable est localisé à environ 270 m au sud-ouest du site, à proximité de la rivière Le Petit Bras, dont l'un des affluents (ruisseau #2) traverse le lieu d'implantation projeté.

Le milieu d'insertion du projet abrite, au dire du promoteur, des installations qui génèrent des odeurs désagréables. Le parc industriel de Matane accueille notamment le centre de traitement des boues de fosses septiques de Sani-Manic inc., ainsi que deux sites d'enfouissement de résidus industriels appartenant aux compagnies Tembec et Smurfit-Stone. La présence de ces deux acteurs du secteur des pâtes et papiers n'est d'ailleurs pas étrangère à des odeurs occasionnelles de soufre. Plus précisément, la fermentation et la manipulation des boues industrielles de la compagnie Tembec sont à l'origine de nombreuses plaintes des Matanais. Par ailleurs, les étangs de l'usine de traitement des eaux usées de la ville de Matane, ainsi que le LES actuel de cette municipalité, ont aussi fait l'objet de plaintes par le passé. Il se fait également des travaux d'exploitation de matériaux dans des bancs d'emprunt, notamment dans un secteur à risque de décrochements et de glissements de terrain, dont une partie est adjacente à la pointe nord du LES proposé.

Les caractéristiques du LES proposé

La capacité totale du LES serait de 3 470 000 m³ (soit plus de 2 millions de tonnes) et la quantité moyenne de matières résiduelles destinées à l'enfouissement serait de 40 000 t/an. En conséquence, le promoteur estime la durée de vie du LES à une cinquantaine d'années. L'exploitation se ferait en deux phases successives de vingt-cinq ans, rendues obligatoires par la durée maximale des certificats d'autorisation requis par la procédure d'évaluation environnementale.

Pour assurer l'étanchéité du LES projeté, la Régie propose de construire un écran périphérique d'étanchéité en sol-bentonite¹. La mise en place de cet écran débiterait par le creusage d'une tranchée verticale d'une largeur de un mètre et d'une hauteur moyenne d'environ 12 m. La profondeur de l'excavation doit permettre d'ancrer l'écran dans une couche silto-argileuse peu perméable sur une profondeur de un mètre. En effet, les relevés hydrogéologiques du promoteur indiquent la présence d'une telle couche sur une épaisseur variant entre 14 et 33 m sous le lieu d'implantation projeté.

Lors de l'enfouissement des matières résiduelles, la profondeur moyenne d'excavation atteindrait environ 6 m et la surélévation maximale au faite, avec le recouvrement final, ne dépasserait pas le relief environnant de plus de 25 m. Le sol au-dessus de la couche de silt argileux étant constitué de sable et de gravier, le promoteur utiliserait ces matériaux granulaires pour le recouvrement des matières résiduelles. L'aire d'entreposage de ces matériaux est prévue au sud-est du LES, à proximité de la rivière Le Petit Bras et de son affluent, le ruisseau #2. Une lisière boisée de 50 m serait maintenue entre cette aire et les cours d'eau. Cette largeur correspond d'ailleurs à la zone tampon que le promoteur envisage de préserver autour du site.

L'exploitation du LES se ferait par corridors d'environ 52,5 m de largeur, orientés du nord-ouest au sud-est en débutant à proximité du LES actuel. Les drains du système de collecte du lixiviat seraient installés au centre de chacun des corridors d'exploitation. Les drains seraient dirigés vers un collecteur de lixiviat qui traverserait ensuite l'écran d'étanchéité pour atteindre un bassin d'accumulation d'une capacité de 15 205 m³.

Pendant son séjour dans le bassin, le lixiviat subirait un prétraitement par lagunage pour en diminuer la charge organique. Il serait ensuite acheminé par un collecteur existant, situé au nord du LES proposé, vers la station d'épuration des eaux usées de la ville de Matane où il serait traité. Le volume journalier maximal de lixiviat envoyé en période estivale est estimé à 225 m³, ce qui correspond à moins de 1,5 % du débit journalier moyen reçu à la station. La capacité d'aération de la station serait améliorée de façon substantielle afin de pouvoir répondre à l'augmentation de la charge organique et éviter l'apparition d'odeurs désagréables.

1. La bentonite est une argile naturelle formée il y a plusieurs millions d'années, qui provient de l'altération chimique de la cendre volcanique à la suite de son interaction avec l'eau de mer. Elle possède la propriété de gonfler au contact de l'eau.

Afin de limiter l'infiltration des eaux de pluie dans le LES, celles-ci seraient interceptées par un réseau de rigoles et de fossés de drainage qui les achemineraient ensuite vers le réseau hydrographique de surface.

Pour minimiser l'émission dans l'atmosphère de gaz engendré par la décomposition des matières putrescibles enfouies, un système actif de captage et d'incinération du biogaz à l'aide d'une torchère serait mis progressivement en fonction. Ainsi, un total de 39 puits d'aspiration verticaux seraient installés et raccordés par des collecteurs horizontaux à une station de pompage et d'incinération du biogaz, au fur et à mesure de la fermeture de chacun des corridors d'exploitation. La torchère devrait commencer à fonctionner vers la quatrième année d'exploitation.

L'implantation du nouveau LES entraînerait une augmentation de la circulation aux abords du site lors des heures d'ouverture, du lundi au samedi midi. Sur une base annuelle, le promoteur estime à 8 300 l'augmentation du nombre de passages de camions, soit environ 34 passages journaliers. En comparaison avec l'achalandage actuel dans la ville de Matane, le pourcentage d'augmentation de véhicules lourds s'approcherait de 3 %. L'accès des camions se ferait à partir de la route 132, par la rue des Goélands, jusqu'au poste de pesée, dont la balance serait munie d'un appareil permettant de déceler la présence de matières radioactives.

Tel que le requiert le *Projet de Règlement sur l'élimination des matières résiduelles*, le promoteur prévoit former un comité de vigilance dans les six mois suivant le début de l'exploitation du LES afin de faciliter l'accès public aux résultats du programme de surveillance environnementale. Ce programme, qui répond lui aussi aux exigences du projet de règlement précité, vise à assurer l'intégrité des ouvrages et le respect des normes et règlements, notamment en ce qui concerne les eaux de surface et souterraines, les eaux d'infiltration, le lixiviat et le biogaz. Il couvrirait la période d'exploitation du LES et se poursuivrait pendant une période minimale de trente ans après sa fermeture.

Le coût de réalisation des deux phases du projet est de 20 millions de dollars. Il englobe les frais rattachés au fonds de postfermeture, estimé à 5 331 000 \$. Chaque municipalité participerait aux coûts d'utilisation en fonction de la quantité de matières résiduelles qu'elle acheminerait au LES, à raison d'un coût moyen d'enfouissement de 35 \$ la tonne. Selon l'échéancier de réalisation du promoteur, l'exploitation du LES devrait débuter à l'automne de 2003.

Chapitre 1 **Les préoccupations des participants**

Les préoccupations des participants à l'audience publique ont porté principalement sur la consultation de la population, la gestion des matières résiduelles, le regroupement des MRC, le choix du site, les odeurs, la contamination de l'eau et les conséquences économiques.

Lors de l'audience, la Ville de Matane a déposé un mémoire dans lequel elle précisait plusieurs nouvelles conditions associées à l'implantation du LES sur son territoire. Compte tenu des conséquences qui peuvent en découler, la commission analysera ce dernier aspect aux chapitres 2 et 3.

La consultation de la population

Le manque de consultation au début du processus d'examen de solutions à l'enfouissement des matières résiduelles a certainement été l'un des points névralgiques de l'audience publique. De nombreux participants ont déploré que la Ville et la MRC de Matane n'aient pas consulté leurs citoyens (mémoire de l'Aféas du Bon-Pasteur, p. 2). D'autres, comme le groupe environnemental Uni-Vert, région Matane, ont indiqué que :

Toute la démarche actuelle avec les audiences du BAPE n'aurait peut-être pas eu lieu si simplement, tel que recommandé dans la directive pour la réalisation d'une étude d'impact [...], la population concernée, soit celle de Matane, avait été consultée en début de processus.
(Mémoire, p. 3)

Cette absence de consultation a amené plusieurs participants à profiter de l'audience publique pour déposer une pétition de près de 8 500 signatures contre le projet (DC1). D'autres ont voulu obtenir de l'information leur permettant de bloquer la réalisation du projet (M. Michel Dionne, DT1, p. 51 ; M^{me} Carmelle St-Gelais, DT4, p. 25). Le rôle et la responsabilité de la Régie ont également été questionnés :

Je n'ai jamais voté pour la Régie intermunicipale lors des élections municipales passées. À qui cette fameuse Régie intermunicipale est-elle redevable ? Pourquoi y a-t-il une telle impunité pour un organisme non élu, mais qui, par transfert de pouvoirs, se voit conférer des droits sans avoir les devoirs correspondants ?
(Mémoire de M. André Renaud, p. 2)

La gestion des matières résiduelles

Le groupe environnemental Uni-Vert, région Matane, désapprouve le fait que le promoteur ait considéré dans son étude d'impact un taux de récupération stable au cours des prochaines années. Il y voit un non-respect de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008* (mémoire, p. 10). Pour certains, la Politique devrait être appliquée de façon rigoureuse dans le but de prolonger la durée et l'efficacité du site d'enfouissement de Matane (mémoire de M. Jean Bouchard, p. 1). Pour d'autres, le projet aurait gagné à intégrer la récupération et la valorisation des matières résiduelles plutôt que de proposer uniquement l'enfouissement. Le site de Matane mériterait de devenir un banc d'essai pour différentes technologies incluant l'utilisation d'appareillage pour le retrait de la matière ligneuse de l'enfouissement et sa réutilisation, estiment certains (mémoire de M. Joël Marquis, p. 3-5).

Un participant suggère même le bannissement de l'enfouissement de matières réutilisables afin qu'elles profitent à autrui :

Nous n'avons pas le droit de continuer à enfouir les matières utilisables et les matières recyclables sans égards pour les plus démunis des nôtres ou d'ailleurs. Continuer serait immoral ! Continuer serait scandaleux ! La justice infinie pourrait aussi prendre la forme du partage, non pas de nos richesses, mais juste de la partie utilisable de nos vidanges.
(Mémoire de M. Michel Legris, p. 21)

La proposition d'implanter un nouveau site d'enfouissement alors que le plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de Matane est actuellement en élaboration a aussi été contestée :

À ma connaissance, le projet préliminaire de plan de gestion des matières résiduelles n'est pas public, [...] comment un projet comme celui-ci, qui devrait venir selon moi en aval, peut s'intégrer à un projet ou à un document qui n'a pas encore été produit ou qui n'est pas rendu public encore, dans lequel il va y avoir des consultations.
(M. Karel Ménard, DT1, p. 45)

Le Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent voit dans cette situation un vice de forme :

Le projet de plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de Matane n'étant pas encore soumis à une consultation, ceci place les citoyens matanais dans une situation où le plan va succéder à la mise en œuvre, l'implantation d'un LET étant un objet de consultation du plan de gestion des matières résiduelles.
(Mémoire, p. 7)

Le regroupement de quatre MRC

La MRC de La Mitis estime que le regroupement de quatre MRC était nécessaire en raison des coûts « inabordables pour une petite MRC comme la nôtre. [...] Ils [les élus des quatre MRC] ont donc pris une décision politique face à une problématique économique, dans le but de protéger les intérêts de leurs contribuables » (mémoire, p. 2). Pour la MRC de La Matapédia :

La gouvernance des institutions locales amène les élus municipaux à rechercher des solutions novatrices pour améliorer la qualité de vie de leurs citoyens en tenant compte de la situation économique de leur milieu. Le regroupement des quatre MRC constitue peut-être une solution audacieuse, mais elle se présentera aussi dans d'autres régions du Québec comme une nécessité pour limiter la hausse des coûts d'enfouissement.

(Mémoire, p. 6)

À cet égard, un participant déplore que les coûts de l'enfouissement soient les mêmes pour les quatre MRC. Il souhaite qu'un taux préférentiel soit accordé aux Matanais en guise de compensation pour les inconvénients associés à la présence du LES (mémoire de M. Claude Gauthier, p. XI). La municipalité de Sainte-Paule regrette, quant à elle, que l'augmentation des coûts totaux n'ait pas été calculée pour les petites municipalités qui exploitent actuellement un dépôt en tranchées. Elle craint une hausse importante des coûts liés à l'obligation qu'elles auraient d'acheminer leurs matières résiduelles au site de Matane. La municipalité craint également l'apparition de « dépôts sauvages » le long des routes et dans les boisés en raison de l'éloignement du site d'élimination des matières résiduelles (mémoire, p. 1 et 2). Cette préoccupation est également partagée par l'Aféas du Bon-Pasteur :

Si nos petites municipalités, déjà pauvres, n'arrivent pas à payer ou jugent que leurs sous pourraient servir à pas mal mieux que de déplacer des ordures, vous ne pensez pas que ce sera pour eux quasi une obligation d'en camoufler un peu partout ?

(Mémoire, p. 14)

En plus de son engagement en matière d'enfouissement, la MRC de La Haute-Gaspésie estime que « la Régie intermunicipale peut être un outil facilitant pour poursuivre les activités de récupération et de sensibilisation lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des plans de gestion des matières résiduelles des MRC membres » (mémoire, p. 4).

Pour certains, des sites d'enfouissement de petite capacité permettraient aux citoyens d'être davantage sensibilisés à la gestion des matières résiduelles :

[...] à cause des inconvénients de toutes sortes, dont le transport des déchets, il nous semblerait davantage pertinent de prévoir des lieux d'enfouissement plus

petits desservant, par exemple, une seule MRC. La logique des petits sites d'enfouissement aurait comme autres avantages de sensibiliser encore plus les populations locales et régionales au recyclage et de les responsabiliser quant aux déchets qu'elles génèrent.

(Mémoire de M^{me} France Bernier et M. Michel Côté, p. 4)

Un participant ajoute que dans le but de protéger la santé des citoyens, chaque municipalité devrait disposer de ses ordures dans son propre petit site, même s'il en coûterait plus cher aux contribuables (mémoire de M. Jean Bouchard, p. 1).

Pour l'Association des retraités de l'enseignement du Québec, région 01, secteur A, Matane, le projet devrait être restreint aux besoins d'une seule MRC (mémoire, p. 6). D'autres citoyens abondent dans le même sens (mémoire de M. Jean-Marc Rioux, p. 1) et l'un d'eux a utilisé la métaphore suivante :

Quand on est en situation où on appréhende un danger, on prend une police d'assurance, avant d'aller en voyage dans un autre pays, avant d'acheter une maison, [...]. Là, ce serait à mon avis une espèce de police d'assurance à l'envers qu'il faudrait prendre, c'est-à-dire au lieu d'avoir tous ces risques-là, pour quarante-trois piastres (43 \$) de plus par résidant, on s'occuperait des enfouissements de nos choses nous-mêmes, et on n'aurait pas de problème.

(M. André Renaud, DT2, p. 34 et 35)

D'autres ne rejettent pas l'idée du regroupement des quatre MRC (M. Guy Ahier, DT5, p. 22). Le Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent n'y est pas opposé, compte tenu des distances et des volumes de matières résiduelles en jeu (mémoire, p. 5). Un autre participant a proposé une solution alternative consistant à partager l'enfouissement des quatre MRC entre quelques LES (mémoire de M. Richard Morisset, p. 14).

Le choix du site

Le groupe environnemental Uni-Vert, région Matane, critique la démarche du promoteur au sujet du choix du site. Il estime que « compte tenu qu'il n'y a pas eu précédemment une consultation où la population entérinait ce choix, le moins que l'on puisse faire est de regarder de façon un peu sérieuse s'il n'y a pas d'autres alternatives » (mémoire, p. 4).

Les avantages du site ayant mené la Régie à le retenir ont été critiqués par le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets : « Tous ces avantages présumés par la Régie ont complètement occulté le devoir de recherche de sites alternatifs. La Régie n'a misé que sur une seule option qui n'en est peut-être pas une du tout » (mémoire, p. 5).

Le fait que le site soit à proximité de résidences a été déploré par plusieurs participants (mémoire de l'Association des retraités de l'enseignement du Québec, région 01, secteur A, Matane, p. 4), alors que d'autres indiquaient :

Comment peut-on logiquement implanter un mégalieu d'enfouissement sanitaire dans les limites immédiates de la plus grosse concentration humaine de toute la région comprise par les quatre municipalités régionales de comté concernées, alors que la grande majorité de ce territoire est presque inhabitée ? On ne peut répondre à cette question que par des considérations techniques et économiques qui font fi des impacts sociaux et de santé publique.
(Mémoire de M^{me} France Bernier et M. Michel Côté, p. 3)

En ce sens, certains aimeraient que le site d'enfouissement soit situé loin d'une ville ou d'un village afin de préserver la qualité de vie des résidants (mémoire de M. Jean-Marc Rioux, p. 2). Quelques-uns ont d'ailleurs proposé des sites éloignés des résidences comme certains villages fermés situés aux alentours de Matane (mémoire des hôtels Belle-Plage, Quality Inn et le Groupe Riôtel, p. 2). L'Aféas du Bon-Pasteur propose d'utiliser les terres publiques isolées et accessibles pour l'aménagement d'un site d'enfouissement (mémoire, p. 26). D'ailleurs, certains participants estiment que même si la MRC de Matane était la seule utilisatrice du LES, le site choisi n'en demeurerait pas moins très près de la population (mémoire du groupe environnemental Uni-Vert, région Matane, p. 5).

Des participants estiment que le site choisi par le promoteur pour l'établissement du LES est déjà suffisamment perturbé (mémoire de l'Aféas du Bon-Pasteur, p. 8) et qu'il faudrait plutôt l'épargner :

Contrairement à ce que dit le promoteur, à savoir que le site choisi est déjà perturbé, donc qu'il n'y a pas de problème à le perturber davantage, nous sommes plutôt d'avis que ce site a besoin de repos.
(Mémoire de M^{me} France Bernier et M. Michel Côté, p. 2)

Un résidant de Matane-sur-Mer craint plus particulièrement que l'augmentation du nombre de camions n'amplifie le bruit, la poussière et le risque d'accident, particulièrement à l'intersection menant au site (M. Claude Gauthier, DT2, p. 103).

Enfin, le groupe environnemental Uni-Vert, région Matane, se préoccupe des conséquences éventuelles du LES sur un marais d'intérêt ornithologique situé à 2 km du site. Il craint que la coupe de bois prévue ne prive les animaux et les oiseaux d'un refuge dans le secteur (mémoire, p. 12). Certains appréhendent que la disponibilité de la nourriture sur le LES projeté n'attire des espèces opportunistes dans le voisinage des résidences limitrophes. Pour cette raison, ils auraient préféré un site plus éloigné des habitations (M. Louis Pelletier, DT1, p. 98). D'autres craignent que des animaux sauvages ne transmettent des maladies aux humains (mémoire de

M. Claude Gauthier, p. IX ; mémoire de l'Association des chasseurs et pêcheurs, région de Matane, inc.) ou aux animaux des pâturages adjacents au site (mémoire de l'Aféas du Bon-Pasteur, p. 20).

Les odeurs

Plusieurs participants craignent que le biogaz rejeté dans l'atmosphère engendre des odeurs désagréables pour les résidants de Matane :

Une odeur reste une odeur ; qu'elle soit porcine, industrielle ou à base de pétrole, [...] Quand ça pue, ça pue.
(Mémoire de l'Association des retraités de l'enseignement du Québec, région 01, secteur A, Matane, p. 3)

Un citoyen de Matane s'étonne que la Ville n'ait pas une réglementation en matière de nuisances olfactives spécifique aux LES et estime qu'il s'agit là d'une lacune sérieuse, en particulier pour un projet qui pourrait émettre des odeurs nauséabondes pendant une cinquantaine d'années :

[...] pourquoi la Ville de Matane a-t-elle un règlement pour interdire les porcheries et leurs odeurs à l'intérieur de ses limites ? Pourquoi une telle négligence quand il s'agit des odeurs d'un dépotoir pendant 52 ans ?
(Mémoire de M. André Renaud, p. 3)

Certains ont rappelé qu'il existe déjà à Matane de nombreuses sources émettrices d'odeurs incommodantes et que le LES projeté pourrait exacerber la situation :

[...] la présence actuelle dans l'atmosphère immédiate de la ville de Matane des odeurs désagréables générées par le site de traitement des boues de fosses septiques de la compagnie Sani-Manic, le LES de Matane, le site de dépôt de la compagnie Smurfit-Stone, les étangs de l'usine de traitement des eaux usées de la ville de Matane, l'usine Les fruits de mer de l'est du Québec et la Papetière Tembec ne permet pas à la population de Matane de prendre le risque relativement élevé d'une augmentation du volume et de l'intensité de ce type d'odeurs.
(Mémoire de M. Jean-Marc Rioux, p. 1)

Ma maison est comme en ligne directe avec le site d'enfouissement actuel et même le prochain. Et je dois dire que ça nous inquiète beaucoup. Tous les jours nous sentons les crevettes pourries [...] ou le vomi ou les grosses poubelles. Pour nous, c'est l'enfer depuis au moins quatre ans qu'on vit ça. [...] Ma qualité de vie, elle, en a pris un coup.
(M^{me} Louise Gauthier, DT6, p. 21 et 22)

La Régie régionale de la santé et des services sociaux du Bas-Saint-Laurent estime que la population de Matane risque de subir des nuisances associées aux odeurs, principalement en raison du traitement du lixiviat à la station municipale (mémoire, p. 7).

La contamination de l'eau

Des résidants de Matane-sur-Mer craignent que le sens de l'écoulement des eaux souterraines ne favorise la contamination de leur puits d'eau potable (mémoire de M^{me} France Bernier et M. Michel Côté, p. 1 ; mémoire de M. Claude Gauthier, p. V). La Régie régionale de la santé et des services sociaux du Bas-Saint-Laurent partage cette inquiétude (mémoire, p. 3). La responsabilité du promoteur en cas de contamination est également une source de préoccupation :

[...] s'il advenait que [...] la nappe phréatique pourrait être contaminée, contaminée au point où les résidants de Matane-sur-Mer et même les puits approvisionnant la ville de Matane, qui sont tout près de la rivière Matane, seraient contaminés, qui va payer pour les réparations, qui va payer pour les gens de Matane-sur-Mer pour qu'ils soient raccordés au réseau municipal, et qui va payer pour assurer l'approvisionnement en eau potable à la ville de Matane.
(M. André Boucher, DT2, p. 14)

Le groupe environnemental Uni-Vert, région Matane, estime, à propos de l'écran d'étanchéité prévu par le promoteur pour prévenir la contamination de l'eau, « que l'on se sert de Matane pour des expériences pilotes », d'autant plus que le site serait situé près d'une zone à risque de glissements de terrain (mémoire, p. 7).

Qui plus est, l'implantation d'un lieu d'enfouissement sur un site où la qualité de l'eau souterraine est déjà détériorée préoccupe certains participants :

Si les citoyens aux abords du site vivent déjà à proximité d'une source de contamination élevée, pourquoi y autoriser un éventuel surcroît de contamination dépassant les normes établies par des règlements visant précisément à protéger notre environnement et la santé des gens ?
(Mémoire du Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets, p. 10)

Les risques de contamination de la rivière Le Petit Bras et de la rivière Matane ainsi que les répercussions sur les poissons sont également une source de préoccupations. Un participant craint la proximité du site avec la rivière Le Petit Bras et les effets qu'une crue printanière importante pourrait avoir. Il s'inquiète également pour la biodiversité de ce cours d'eau et du site du camping de Matane (mémoire de M. Richard Morisset, p. 11-13). Un autre appréhende l'enfouissement possible de déchets toxiques :

Si une partie des citoyens de Matane ne se conforme pas aux règles usuelles en matière de résidus dangereux, peut-on croire que les 51 000 autres usagers du futur site d'enfouissement vont se conduire autrement ?
(Mémoire de M. André Renaud, p. 5)

Des participants sont également préoccupés des effets du traitement du lixiviat sur la station d'épuration des eaux usées municipales. Ils craignent que les Matanais ne doivent payer pour une éventuelle modification de sa conception (mémoire de M^{me} France Bernier et M. Michel Côté, p. 3). Le groupe environnemental Uni-Vert, région Matane (mémoire, p. 7) et le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets (mémoire, p. 9) estiment que le traitement du lixiviat à la station permettrait au promoteur de se soustraire à l'application des règles régissant la qualité des rejets des lieux d'enfouissement sanitaire. Enfin, l'Aféas du Bon-Pasteur déplore que la Régie n'ait pas prévu compenser la Ville de Matane pour l'utilisation de son territoire et de ses installations de traitement des eaux usées, de même que les résidants de Matane-sur-Mer pour l'analyse de la qualité de l'eau de leurs puits (mémoire, p. 9).

Les conséquences économiques

Les répercussions du projet sur la dévaluation des maisons inquiètent certains participants, particulièrement des résidants de Matane-sur-Mer, voisins du LES projeté :

En 1986, j'ai acheté ma maison à Matane-sur-Mer. On avait une très belle vue sur la mer, on avait l'air pur, on avait une tranquillité pour les enfants. Et ensuite de ça, on a bâti le site actuel [...]. Là, on se prépare à en bâtir un autre. Là, nos maisons vaudront plus rien. Y a-t-il quelqu'un qui a pensé à nous dédommager pour la perte de la valeur de nos maisons, et la qualité de vie ?
(M. Claude Gauthier, DT2, p. 96)

D'autres participants sont préoccupés des conséquences du projet sur l'industrie touristique :

Nos élus municipaux prônent le développement touristique. Quelle controverse ! La route d'accès du dépotoir est à l'entrée de la ville, sur la route 132, à proximité du port de mer, au point central de l'arrivée du tourisme. Peut-on gérer un dépotoir à ciel ouvert, sans respirer les odeurs. Y a-t-il seulement un seul touriste qui a pour objectif d'aller respirer les mauvaises odeurs ?
(Mémoire de l'Aféas du Bon-Pasteur, p. 21)

En plus des odeurs, il y a également crainte que le grand nombre de camions sur les routes nuise au tourisme (mémoire de M. André Renaud, p. 4 ; mémoire de l'Aféas du Bon-Pasteur, p. 12).

Un groupe d'hôteliers redoute que la réalisation du projet ne décourage les projets d'expansion : « Nous avons toujours essayé de nous prendre en main et nous avons assez bien réussi avec les outils dont nous disposions. Il ne faudrait pas que ce dépotoir vienne mettre un frein à notre dynamisme légendaire » (mémoire des hôtels Belle-Plage, Quality Inn et du Groupe Riôtel, p. 2).

La Chambre de commerce, région de Matane estime que la réalisation du projet irait à l'encontre des priorités régionales en matière touristique. Elle estime également que le développement industriel serait touché dans la mesure où la grande qualité de vie de la région est vantée aux investisseurs potentiels (mémoire, p. 2).

Pour sa part, un participant amateur de cyclisme craint que l'augmentation des odeurs et du camionnage ne nuise à la pratique de cette activité et au cyclotourisme (mémoire de M. Richard Morisset, p. 5 et 6).

Chapitre 2 **Le bien-fondé du projet**

Dans ce premier chapitre consacré à l'analyse du projet, la commission examine le contexte régional actuel tant en termes d'enfouissement des matières résiduelles qu'en fonction du regroupement des MRC de La Haute-Gaspésie, de Matane, de La Matapédia et de La Mitis pour la réalisation du projet de LES à Matane. La commission accorde ensuite une attention particulière à la capacité d'enfouissement demandée, à l'estimation temporelle des volumes de matières résiduelles à enfouir et au potentiel du LES projeté à répondre aux besoins des quatre MRC. Enfin, la commission évalue la stratégie relative au choix du site.

Le contexte régional

Les MRC de La Haute-Gaspésie, de Matane, de La Matapédia et de La Mitis sont actuellement desservies par trois LES pour éliminer leurs matières résiduelles et dont la capacité d'enfouissement sera atteinte à brève échéance. Celui de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé à Sainte-Anne-des-Monts, devrait fermer à très court terme. Celui de Matane, situé dans la ville de même nom, devrait fermer en 2003 ou en 2004, alors que la fermeture de celui de la MRC de La Mitis, situé à Padoue, est prévue pour l'automne de 2004 (PR3.1, p. 2-3 et 2-4 ; M. Jean Bernier, DT1, p. 33). Il est à noter que ce dernier site dessert aussi la MRC de La Matapédia. Ainsi, la problématique de l'enfouissement des matières résiduelles s'étend sur le territoire de quatre MRC contiguës qui se sont regroupées en une Régie intermunicipale à la recherche d'une solution à long terme. Une entente a d'ailleurs été conclue à cet effet (DA7).

Par ailleurs, il apparaît clair que le regroupement des quatre MRC est principalement lié à des aspects économiques. D'ailleurs, le porte-parole du promoteur l'a clairement indiqué : « [...] c'est l'aspect économique qui a fait pencher la balance » (M. Dominique Robichaud, DT3, p. 46). Ainsi, il en coûte actuellement 17 \$ en moyenne pour enfouir une tonne de matières résiduelles à Matane. En raison notamment des nouvelles exigences du *Projet de Règlement sur l'élimination des matières résiduelles*, il en coûterait 35 \$ avec le LES projeté (*id.*, DT4, p. 54). Dans l'éventualité où ce LES, conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC de Matane (DQ1.1, p. 1), se limite à l'enfouissement des matières résiduelles de la MRC de Matane seulement, il en coûterait environ 59 \$/t selon les estimations établies en 2000 (M. Dominique Robichaud, DT3, p. 17). Dans d'autres MRC, comme celle de La Mitis, l'enfouissement pourrait même coûter 72 \$/t (*ibid.*, p. 46).

La commission constate l'avantage financier que représente le regroupement des quatre MRC, même si elle considère que la simple comparaison des coûts d'enfouissement introduit un biais en raison notamment des approches d'imperméabilisation et de traitement du lixiviat fort différentes (DA5 ; DA5.1). Bien qu'il soit raisonnable et acceptable de chercher à obtenir le meilleur coût pour l'enfouissement des matières résiduelles, il est clair pour la commission qu'une approche facilitant l'enfouissement pourrait aller à l'encontre des efforts consacrés à la récupération et à la réduction à la source. Aussi, le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets a-t-il souligné que « [...] la recherche du moindre coût est généralement peu compatible avec une protection accrue de l'environnement [...] » (mémoire, p. 4).

- ◆ *La commission reconnaît qu'en raison de l'atteinte prochaine de la capacité d'enfouissement des lieux d'enfouissement sanitaire actuels desservant les MRC de La Haute-Gaspésie, de Matane, de La Matapédia et de La Mitis, celles-ci doivent trouver à court terme une solution pour la gestion de leurs matières résiduelles. En ce sens, la commission est d'avis que l'implantation d'un nouveau lieu d'enfouissement sanitaire est justifiée. Par ailleurs, le regroupement des MRC en une Régie intermunicipale serait économiquement avantageux en regard du coût d'enfouissement.*

Le positionnement stratégique de la Ville de Matane

Le 11 avril 2001, le gouvernement du Québec édictait le décret 424-2001 qui levait l'interdiction d'établir ou d'agrandir un lieu d'élimination de déchets en faveur de la Ville de Matane à l'égard de l'agrandissement de son lieu d'enfouissement sanitaire (DB3). La Régie intermunicipale d'élimination des matières résiduelles des MRC de La Haute-Gaspésie, de Matane, de La Matapédia et de La Mitis s'est par la suite substituée à la Ville pour le présent projet de LES. Lors de l'audience publique, la Ville présentait un mémoire dans lequel elle précisait sa position actuelle face au projet de LES :

[...] devant les inquiétudes manifestées par les citoyennes et citoyens lors des audiences de votre organisme [...] le conseil municipal de la nouvelle Ville de Matane a décidé de consulter la population [...]. Si, en fonction des règles préétablies par la Ville, la décision des citoyens et citoyennes de Matane allait dans le sens du rejet du projet, la Ville prendra alors les décisions qui s'imposent. (Mémoire, p. 1)

La commission trouve heureux que ses travaux aient contribué à la prise de conscience de la Ville de Matane face aux inquiétudes exprimées par les participants à l'audience, bien qu'il aurait été souhaitable que la consultation proposée par la Ville ait été faite au début du projet. Par ailleurs, la commission est pleinement consciente que ce positionnement de la Ville de Matane pourrait aboutir à son retrait éventuel du projet

de la Régie ; ce qu'elle a d'ailleurs évoqué elle-même (M. Michel Barriault, DT6, p. 42). Cette option est maintenant plausible puisque les résultats préliminaires de la consultation menée par la Ville à la fin du mois d'août 2003, semblent clairement indiquer un rejet massif du projet de LES par les Matanais (DC13). Considérant que le décret qui levait l'interdiction d'établir ou d'agrandir un lieu d'élimination de déchets avait été édicté par le gouvernement du Québec en faveur de la Ville de Matane, de nouvelles ententes devraient alors être conclues.

Qui plus est, la Ville précisait dans son mémoire plusieurs nouvelles conditions relatives à sa participation éventuelle au projet, dont la perception de redevances de 5 % des revenus de l'enfouissement et l'installation du service d'aqueduc (dont le coût évalué à environ 850 000 \$ devrait être assumé par la Régie) pour desservir les résidents de Matane-sur-Mer, voisins du LES projeté (mémoire, p. 2). La Régie a publié un communiqué à cet effet, dans lequel elle indiquait qu'elle acceptait certaines de ces conditions, alors que d'autres devraient faire l'objet d'un consensus (DA16). La commission constate que l'acceptation des conditions posées par la Ville de Matane augmenterait le coût d'enfouissement des matières résiduelles, une hausse estimée par le promoteur à 3,25 \$/t (DQ15.1).

La commission est donc aux prises avec une situation nouvelle et transitoire, dont elle peut difficilement prévoir l'issue. Elle estime que, dans tous les cas, un certain temps sera requis avant que tous les enjeux et les aspects liés au positionnement de la Ville de Matane soient réglés. Entre-temps, des solutions temporaires pour l'enfouissement devraient être examinées puisque les LES desservant les quatre MRC atteindront bientôt leur pleine capacité. À cet effet, la commission a été informée que le LES de Rivière-du-Loup pourrait recevoir des matières résiduelles de l'extérieur de son territoire de desserte (DB14 et DQ14.1).

- ◆ *La commission note que la Ville de Matane a tout récemment posé des exigences qui conditionnent sa participation au projet d'établissement d'un lieu d'enfouissement sanitaire sur son territoire. La commission estime que la Ville devrait clarifier sa position le plus rapidement possible, d'autant plus que les résultats préliminaires de la consultation qu'elle a menée auprès de sa population semblent clairement indiquer un rejet massif du projet.*

Les plans de gestion des matières résiduelles

La *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008* a été adoptée par le gouvernement du Québec en 2000. Tous les secteurs d'activités y sont incités à récupérer et à valoriser annuellement plus de 65 % des matières résiduelles pouvant l'être. Les objectifs par secteur sont de 60 % au niveau municipal, de 80 %

pour le secteur industrie, commerce et institution (ICI) et de 60 % pour le secteur construction, rénovation et démolition (CRD). Il est clair pour la commission que le présent projet doit s'inscrire dans l'atteinte de ces objectifs.

Dans le but d'atteindre les objectifs de la Politique, les MRC membres de la Régie doivent se doter d'un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) applicable sur leur territoire respectif. Ces plans doivent contenir un énoncé des orientations, les objectifs en matière de récupération, de valorisation et d'élimination de matières résiduelles ainsi qu'une description des services à offrir pour atteindre les objectifs de la Politique (Québec, 2000). Les quatre MRC membres de la Régie élaborent présentement leur PGMR respectif dont l'entrée en vigueur est prévue le 1^{er} janvier 2004 (PR3.1, p. 2-6). Elles devront d'ici là mettre en place un mécanisme de consultation publique sur l'élaboration de leur plan et, ultérieurement, sur le suivi de leur mise en œuvre (DB8, p. 4).

La commission aurait souhaité que ces plans aient déjà été complétés afin de s'assurer que les volumes de matières résiduelles destinés à l'enfouissement estimés par le promoteur soient en conformité avec leurs lignes directrices. Mais, pour le représentant du ministère de l'Environnement, il ne serait pas forcément incohérent d'autoriser un projet avant l'adoption des PGMR. Selon lui, si l'autorisation du projet est conditionnelle au fonctionnement sécuritaire des installations d'élimination, l'adoption des PGMR vise plutôt à établir une stratégie permettant la réduction des volumes destinés à l'enfouissement (M. Hervé Châtagnier, DT1, p. 47). Néanmoins, selon la représentante de Recyc-Québec, un PGMR proposant des actions qui ne permettraient pas d'atteindre les objectifs de la Politique se verrait attribuer une recommandation négative auprès du ministre de l'Environnement à qui il revient de l'accepter ou non (M^{me} Denise Auger, DT1, p. 48).

- ◆ *En l'absence des plans de gestion des matières résiduelles des quatre MRC membres de la Régie intermunicipale, la commission considère que le projet d'établissement d'un lieu d'enfouissement sanitaire à Matane doit être conçu en fonction de l'atteinte des objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008. C'est dans ce cadre que la commission analysera la capacité d'enfouissement demandée par le promoteur.*

La capacité d'enfouissement demandée

Compte tenu des coûts associés à l'aménagement et à l'exploitation d'un LES conforme au *Projet de Règlement sur l'élimination des matières résiduelles* (PRÉMR), la Régie a opté pour un seul site d'enfouissement avec une capacité suffisante pour

satisfaire les besoins des quatre MRC, déterminée en fonction du taux de récupération, de la taille de la population desservie et de la génération des matières résiduelles.

Le taux de récupération

Les efforts de récupération des MRC membres de la Régie résident essentiellement dans des services de collecte sélective porte-à-porte dans certaines municipalités et de collecte sélective par apport volontaire dans d'autres. La commission constate toutefois que les efforts de récupération sont inégaux. Ainsi, dans la MRC de La Haute-Gaspésie, des programmes de collecte ne sont actuellement offerts que dans deux municipalités, comparativement à 16 municipalités sur 18 dans la MRC de La Matapédia et à 10 municipalités sur 14 dans la MRC de Matane. Dans la MRC de La Mitis, toutes les municipalités offrent la collecte sélective porte-à-porte (PR3.1, p. 2-16 et 2-17).

Une vente de composteurs domestiques à prix modique a également eu lieu dans la MRC de La Matapédia dans le but d'encourager les résidents à valoriser les matières putrescibles (PR3.1, p. 2-8). Cette MRC accueille également deux éco-centres, et un troisième est prévu en 2003 (PR3.1, p. 2-23 ; M. Dominique Robichaud, DT2, p. 51). L'implantation d'éco-centres serait également envisagée dans les trois autres MRC (M^{me} Nathalie Girard, DT2, p. 51 ; M. Gaston Gaudreault, DT5, p. 66 ; M. Jacques Lavoie, DT6, p. 19).

En considérant la quantité de matières récupérées par le biais des programmes municipaux de collecte sélective, le taux de récupération moyen serait de 14,5 % pour le secteur résidentiel des quatre MRC membres de la Régie. La quantité de matières résiduelles actuellement récupérées dans le secteur résidentiel représente environ 25 % des objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* à atteindre pour 2008 (tableau 1). Pour la commission, un effort important devrait donc y être consacré. Quant à la mise en valeur par le compostage, le promoteur estime qu'environ 11 % de la population s'adonne à cette activité, valorisant ainsi environ 1 490 t par année de matières résiduelles (PR3.1, p. 2-18 ; DQ8.1, p. 2).

Tableau 1 **Matières résiduelles récupérées par le biais des programmes municipaux de collecte sélective par rapport à l'objectif de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008**

MRC	Population totale	Matières résiduelles		Potentiel de récupération des matières recyclables et compostables (tonnes) ²	Objectif de la Politique (tonnes) ³
		Produites (tonnes) ¹	Récupérées (tonnes)		
La Haute-Gaspésie	13 558	5 691	630	5 025	3 015
La Matapédia	20 979	8 806	1 200	7 776	4 666
Matane	23 560	9 889	1 300	8 732	5 239
La Mitis	20 290	8 517	1 200	7 521	4 513
Total	78 387	32 903	4 330	29 054	17 433

1: Quantité moyenne de matières résiduelles produites en milieu résidentiel de 1,15 kg/j/pers (Chamard, CRIQ et Roche, 2000).

2: Taux de récupération potentiel en milieu résidentiel de 88,3 % (Chamard, CRIQ et Roche, 2000).

3: Objectif de récupération de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008* de 60 % pour les matières recyclables et putrescibles dans le secteur municipal pouvant être mises en valeur.

Sources: adapté de PR3.1, p. 2-18 ; DQ9.1 ; Québec, 2000.

Pour la commission, les volumes de matières résiduelles récupérées ou valorisées sont d'une importance capitale puisqu'ils influent directement sur les volumes de matières résiduelles à enfouir. Or, pour l'estimation de ces dernières pour toute la durée de l'exploitation du LES, le promoteur a considéré que la quantité de matières recyclables détournées de l'enfouissement restera relativement stable sur le territoire des quatre MRC membres (PR3.1, p. 2-13 et 2-20). En effet, il a estimé peu probable que les activités de récupération croissent de façon significative à court et moyen terme en raison du contexte économique des régions du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie, à moins que des incitatifs économiques ne soient mis en place par le gouvernement du Québec (PR3.1, p. 2-13). Toutefois, la commission note qu'il existe depuis peu une possibilité de compenser par voie réglementaire les municipalités pour des services de récupération et de valorisation (DB8, p. 5).

Ainsi, le promoteur a utilisé un taux de récupération temporel stable, identique au taux actuel, comme seule hypothèse dans l'estimation de la quantité de matières résiduelles destinées à l'enfouissement. Pour la commission, cette hypothèse s'éloigne nettement de l'objectif de la Politique et n'est pas acceptable. C'est pourquoi elle a demandé au cours de l'audience publique que la Régie, en collaboration avec Recyc-Québec, produise de nouvelles estimations convergeant avec la Politique. La commission les examinera plus loin dans ce chapitre.

- ◆ *Pour la commission, l'estimation des quantités de matières résiduelles destinées à l'enfouissement à partir de l'hypothèse retenue par le promoteur d'un taux de récupération temporellement stable, identique au taux actuel, est incompatible avec la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008. De plus, elle ne*

considère aucun effort futur des MRC quant à la récupération des matières résiduelles et fait fi de l'effort raisonnablement attendu à la suite de l'application imminente des plans de gestion des matières résiduelles.

La population desservie

En se basant sur la décroissance démographique régionale observée au cours des dernières années, le promoteur a considéré un taux d'accroissement moyen annuel de -0,76 % pour les 50 prochaines années. En effet, les analyses démographiques du Bureau de la statistique du Québec estiment entre -0,64 et -0,90 % le taux d'accroissement de la population des MRC membres de la Régie entre 1991 et 2041 (PR3.1, p. 2-19). Ainsi, le lieu d'enfouissement desservirait quelque 62 635 personnes à son ouverture et environ 49 521 à sa fermeture après avoir connu un accroissement en 2005 à la suite de la fermeture de plusieurs dépôts en tranchées (PR3.1, p. 2-20).

D'une part, la commission trouve à propos que la Régie ait tenu compte des perspectives démographiques dans l'estimation temporelle de la taille de la population qu'elle desservirait. D'autre part, la commission trouve curieux d'établir les projections sur un modèle de décroissance continue de la population, vouée en cela à sa disparition.

Actuellement, 82 % de la population des MRC membres de la Régie est desservie par les LES de Sainte-Anne-des-Monts, de Padoue et de Matane, alors que 18 % achemine ses matières résiduelles dans des dépôts en tranchées (PR3.1, p. 2-10). Toutefois, la majorité des municipalités utilisant des dépôts en tranchées ne pourront plus le faire trois ans après l'entrée en vigueur du *Règlement sur l'élimination des matières résiduelles*. En effet, l'article 89 prévoit que l'aménagement et l'exploitation d'un dépôt en tranchée ne seront plus permis dans les territoires non organisés, dans les municipalités locales et dans les municipalités de moins de 2 000 habitants qui ont accès et qui sont situées à moins de 100 km d'un lieu d'enfouissement technique (DB4, p. 24).

Ainsi, seules six municipalités situées dans la portion est de la MRC de La Haute-Gaspésie seraient exclues de l'obligation d'acheminer leurs matières résiduelles au site de Matane. Deux de ces municipalités se sont montrées intéressées par le projet et pourraient s'ajouter à la clientèle du LES de Matane une fois l'exploitation de leurs dépôts en tranchées terminée (PR3.1, p. 2-19).

De plus, l'article 22 de l'entente constituant la Régie indique que le LES projeté pourrait recevoir des matières résiduelles en provenance de l'extérieur des MRC membres (DA7, p. 8). Toutefois, l'ajout de municipalités ou de MRC serait conditionnel à l'acceptation unanime des MRC membres (DQ3.1, p. 1).

- ◆ *La commission constate que l'entente constituant la Régie intermunicipale permet l'enfouissement de matières résiduelles en provenance de l'extérieur des MRC membres. Ainsi, la population desservie pourrait fluctuer et conséquemment influencer sur la durée de vie du lieu d'enfouissement sanitaire.*

La génération des matières résiduelles

En l'absence de données précises, le promoteur a choisi d'utiliser le poids des déchets enfouis annuellement par les quatre MRC membres de la Régie pour estimer la quantité de matières résiduelles générées, sans égard aux quantités détournées de l'enfouissement par la récupération et la valorisation. Comme aucun des sites du territoire de ces MRC ne dispose de balance, la quantité de matières résiduelles enfouies a été calculée à partir de relevés d'arpentage. Ainsi, le promoteur estime à 0,58 t par personne la quantité de matières résiduelles générées annuellement. Cette quantité est nettement inférieure aux moyennes provinciales obtenues par Recyc-Québec en 2000, soit 1,48 t générée par personne et 0,96 t éliminée par personne (DB6, p. 3).

Le promoteur attribue cette importante différence entre les taux de génération provincial et régional au fait que contrairement à l'ensemble du Québec, les MRC de La Haute-Gaspésie, de Matane, de La Matapédia et de La Mitis n'ont pas connu de croissance économique au cours des dernières années. De plus, une étude réalisée en 1985 aurait mis en évidence un plus faible taux de génération dans les municipalités de moins de 4 000 habitants où résident 50 % des citoyens de ces MRC (PR3.1, p. 2-15 et 2-16).

Pour la commission, le fait que les quatre MRC membres de la Régie génèrent beaucoup moins de matières résiduelles que la moyenne québécoise constitue un aspect intéressant du dossier. Il ne semble toutefois pas lié aux efforts de réduction à la source et il peut découler de l'approche de la Régie qui a considéré que le taux de génération était égal au taux d'enfouissement.

Pour estimer l'augmentation de la génération des matières résiduelles, le promoteur a considéré une augmentation annuelle de 0,45 % en milieu résidentiel (secteur municipal). Toutefois, ce secteur ne représentait que 30% des matières générées en 2000 au Québec, comparativement à 25 % pour le secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition (CRD) et 45 % pour le secteur industriel, commercial et institutionnel (ICI) (DB6, p. 16). Pour la commission, le promoteur aurait dû considérer un taux d'augmentation de la génération des matières résiduelles qui tienne compte de tous les secteurs d'activités. Qui plus est, il n'y a pas de dépôt de matériaux secs sur le territoire des MRC membres de la Régie et les résidus de CRD sont tous acheminés dans les LES et les dépôts en tranchées.

À cet égard, la porte-parole de Recyc-Québec a indiqué, lors de l'audience publique, que le pourcentage d'augmentation de la génération des matières résiduelles *per capita* utilisé par le promoteur pour l'estimation des quantités destinées à l'enfouissement « [...] apparaît très très faible, surtout si on regarde l'augmentation de la génération dans les dernières années » (M^{me} Denise Auger, DT2, p. 66).

En effet, Recyc-Québec a observé que l'ensemble des matières générées au Québec a connu une hausse de près de 20 % en 2000, ce qu'elle explique principalement par une forte croissance économique qui aurait entraîné une hausse de la consommation et, conséquemment, une hausse de la génération de résidus (DB6, p. 3 et 4). Sur une période de 12 ans, cet organisme a observé à l'échelle provinciale une croissance annuelle moyenne de la génération des matières résiduelles de 3,75 % (DB6, p. 3).

C'est pourquoi, en plus de la demande qu'elle avait préalablement adressée au promoteur de produire, en collaboration avec Recyc-Québec, de nouvelles estimations des quantités de matières résiduelles à enfouir qui tiennent compte d'un taux de récupération respectueux de la Politique, la commission a demandé que le promoteur définisse et applique, avec ce même organisme, un taux d'augmentation annuelle de la génération qui soit plus réaliste que celui qu'il a retenu.

- ◆ *La commission est d'avis que le taux de 0,45 % relatif à l'augmentation annuelle de génération des matières résiduelles utilisé par le promoteur pour l'estimation des quantités de matières résiduelles destinées à l'enfouissement n'est pas réaliste. Tout comme Recyc-Québec, la commission croit que ce taux est nettement sous-estimé.*

L'estimation des volumes de matières résiduelles destinées à l'enfouissement

Dans l'étude d'impact, le promoteur avait estimé à environ 40 000 t par an le volume de matières résiduelles destinées à l'enfouissement (DA12, p. 3). Cette estimation reposait sur des paramètres dont les valeurs ont été analysées par la commission dans les sections précédentes. Compte tenu que cette première estimation écartait un certain nombre de considérations essentielles et qu'elle ne tenait pas compte des efforts futurs de réduction à la source, de réemploi, de recyclage et de valorisation (3 RV) des matières résiduelles, la commission a demandé à la Régie de procéder à une nouvelle estimation en collaboration avec Recyc-Québec. Malheureusement, le promoteur a procédé à cette estimation sans toutefois mettre à contribution cette société d'État (DQ13.1).

Le tableau 2 présente les valeurs utilisées dans l'étude d'impact, celles révisées par le promoteur et celles suggérées par Recyc-Québec pour les paramètres essentiels à

l'estimation des quantités de matières résiduelles. Il est à noter toutefois que Recyc-Québec considère que les valeurs proposées devraient être établies de façon plus rigoureuse ; ce qui pourrait être fait avec l'aide des intervenants régionaux.

Tableau 2 : Paramètres utilisés pour l'estimation de la quantité de matières résiduelles à enfouir de 2003 à 2053.

Paramètre	Valeur utilisée dans l'étude d'impact	Valeur révisée par le promoteur	Valeur suggérée par Recyc-Québec
Effort de récupération	Stable	Atteinte des objectifs de la Politique en 2008	Atteinte des objectifs de la Politique en 2008
Proportion des matières résiduelles pouvant être mises en valeur	-	76 %	90 %
Taux de génération	0,58 t/pers/an	1,48 t/pers/an	1,22 t/pers/an ¹
Augmentation annuelle du taux de génération	0,45 %	0 %	3,00 %

1. Selon la commission, cette valeur sera sûrement révisée à la baisse puisque la taille de la population considérée pour la récupération des matières résiduelles exclut celle présentement desservie par des dépôts en tranchées, alors qu'elle devrait l'inclure.

Sources : adapté de PR3.1, p. 2-14 et 2-20 ; DQ8.1 ; DQ9.1 ; DQ13.1.

La commission note l'écart relativement important entre les valeurs retenues par la Régie et celles suggérées par Recyc-Québec. Or, la commission croit qu'une analyse conjointe effectuée par cet organisme et le promoteur permettrait de définir les valeurs régionales les plus appropriées pour l'estimation des quantités de matières résiduelles destinées à l'enfouissement pour l'ensemble des quatre MRC.

Pour bien faire comprendre l'influence de telles valeurs sur les estimations qui en découlent, la commission les a utilisées à des fins comparatives. Ainsi, en appliquant les valeurs proposées par Recyc-Québec, le volume moyen des matières résiduelles à enfouir a été estimé à environ 52 000 t/an pour les 25 premières années de l'exploitation du LES. Cette estimation diverge substantiellement de celle établie par le promoteur dans l'étude d'impact, soit 40 000 t/an.

Pour la commission, la sous-estimation des besoins en enfouissement par la Régie intermunicipale pourrait ultimement réduire la durée de vie du LES projeté. Même si le promoteur a procédé à des estimations jusqu'en 2053, la commission juge hasardeux de les étendre au-delà d'un horizon de 25 ans, car elle est en outre consciente de l'influence potentielle des efforts qui pourraient notamment être consacrés à la réduction à la source.

- ◆ *La commission est d'avis que l'estimation des quantités de matières résiduelles destinées à l'enfouissement établie par la Régie intermunicipale dans son étude d'impact n'est pas fiable. La commission insiste donc sur l'utilité et la nécessité d'une démarche conjointe de la Régie intermunicipale avec Recyc-Québec pour dégager des données représentatives de la réalité régionale et respectueuses des objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008. Cet exercice est aussi nécessaire pour la planification des efforts de 3 RV (réduction à la source, réemploi, recyclage et valorisation) que pour la conception des ouvrages d'enfouissement et pour l'évaluation des impacts environnementaux.*

Le choix du site

L'agrandissement du LES actuel ou l'établissement d'un nouveau LES ?

Bien que le projet soit parfois considéré comme un agrandissement du LES actuel de la ville de Matane, le promoteur a jugé bon de l'identifier comme un nouveau LES puisqu'il serait étanche, indépendant du premier et respecterait les exigences du *Projet de Règlement sur l'élimination des matières résiduelles* (PR3.1, p. 1-1 ; M. Jean Bernier, DT3, p. 65).

En effet, dans la directive du ministre de l'Environnement pour la réalisation de l'étude d'impact, le projet était considéré comme un projet d'agrandissement du LES actuel de Matane (PR2, page titre). Néanmoins, l'avis sur la recevabilité de l'étude d'impact par le ministère de l'Environnement identifiait le projet comme en étant un d'établissement d'un LES (PR7, page titre), tout comme la lettre ministérielle mandatant le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement pour tenir une audience publique sur le projet.

Pour la commission, il existe une différence substantielle entre l'agrandissement du LES de Matane et l'établissement d'un LES à Matane. En effet, les efforts attendus du promoteur concernant la recherche d'autres sites potentiels pour l'élimination des matières résiduelles devraient être beaucoup plus importants dans le deuxième cas. C'est d'ailleurs pour cette raison que la directive ministérielle demandait à la Régie d'évaluer d'autres sites. Le fait que le projet ait été plutôt assimilé à un agrandissement du LES existant a amené le Ministère à considérer que l'étude d'impact répondait de façon satisfaisante à la directive et à ne pas être sévère en ce qui a trait à l'obligation du promoteur d'examiner d'autres sites potentiels (M. Hervé Châtagner, DT1, p. 111).

D'ailleurs, le porte-parole du ministère de l'Environnement l'a reconnu implicitement lors de l'audience publique alors qu'il précisait que « [...] techniquement, c'est un nouvel établissement d'un lieu d'enfouissement sanitaire, [...] parce que de façon technique, il n'y a aucun lien entre le site actuel et le futur site [...] mais dans la pratique, on peut aussi considérer que c'est un agrandissement, parce que c'est construit tout à côté du lieu d'enfouissement sanitaire existant et c'est aussi conçu pour continuer à recevoir des matières résiduelles de la ville de Matane » (M. Hervé Châtagnier, DT3, p. 64).

Les citoyens n'ont pas manqué de relever cet aspect et d'en souligner l'incongruité (M^{me} Colette Caron, DT3, p. 63 ; M. Karel Ménard, DT3, p. 79 et 80) et plusieurs ont été étonnés et choqués de constater que le promoteur n'ait pas procédé au repérage et à l'évaluation d'autres sites (mémoire de la Régie régionale de la santé et des services sociaux, p. 7).

Bien qu'une autre étude ait porté sur l'agrandissement du site de Padoue dans la MRC de La Mitis (DA5.1), aucune étude comparative n'examine des sites potentiels à partir de la même problématique suprarégionale et des mêmes critères d'évaluation. Dans la perspective de l'établissement d'un nouveau LES, cet aspect constitue aux yeux de la commission une limite très importante de l'étude d'impact.

La commission constate aussi qu'en se substituant à la Ville de Matane comme responsable du projet, la Régie récupérerait la levée de l'interdiction d'établir ou d'agrandir un lieu d'élimination des déchets. Pour la commission, ce transfert entraîne dans sa foulée un projet de LES d'une dimension suprarégionale différente de celle du départ.

- ◆ *En tenant compte des caractéristiques du lieu d'enfouissement sanitaire proposé à Matane et de sa portée suprarégionale, la commission est d'avis qu'il s'agit de l'établissement d'un nouveau lieu d'enfouissement et non de l'agrandissement du lieu d'enfouissement actuel. La commission estime donc que la Régie aurait dû être tenue d'évaluer d'autres sites potentiels tel que cela est normalement requis pour l'implantation de nouveaux lieux d'enfouissement. Pour la commission, cette lacune constitue une limite importante du projet et l'a empêchée de statuer sur un éventuel site de moindre impact.*

Les avantages et les inconvénients du site retenu

Dès l'an 2000, alors que seules les MRC de La Haute-Gaspésie, de Matane et de La Matapédia examinaient les solutions possibles pour l'enfouissement de leurs matières résiduelles, le secteur de Matane avait été désigné comme étant le plus favorable et un nouveau LES voisin de l'actuel paraissait déjà avantageux (DA5, p. 74).

D'une part, l'utilisation de l'équipement déjà présent pour le transport et le traitement des eaux de lixiviation permettait des économies importantes sur le plan des immobilisations, des coûts d'exploitation et de postfermeture (DA5, p. 1). D'autre part, le site est situé près du centre de masse tant au niveau géographique qu'au niveau de la production des matières résiduelles, puisque Matane génère annuellement environ 15 000 t sur les 40 000 t estimées pour l'ensemble des quatre MRC (M. Jean Bernier, DT1, p. 34). De plus, il est proche de la route principale, il s'intègre au paysage à cause d'une surélévation naturelle et on y trouve des matériaux granulaires utilisables pendant l'exploitation.

Le site prévu pour l'implantation du LES est localisé sur une terrasse, à environ 60 m d'altitude. En bordure de cette terrasse et à environ 100 m au nord du bassin d'accumulation du lixiviât, il y a un secteur à risque de décrochements et de glissements de terrain (figure 2). Il serait recommandé, selon le promoteur, d'éloigner toute surcharge sur la terrasse d'une distance équivalente à deux fois la hauteur du talus. La hauteur du talus étant d'environ 20 m, une distance de 40 m serait requise pour éviter tout risque de décrochements de terrain pouvant être causé par le poids des déchets. Selon la Régie, cette distance sécuritaire serait largement respectée au LES projeté (M. Noël Huard, DT1, p. 106 et 107). Pour le ministère de l'Environnement, le site projeté étant situé à l'extérieur du secteur considéré à risque, il n'y a pas lieu de craindre un glissement de terrain qui puisse affecter le LES prévu. Qui plus est, la nature des sols n'est pas propice à des glissements de grande envergure et la distance séparant le secteur à risque du LES projeté offre un niveau de sécurité suffisant (M. Claude Trudel, DT3, p. 34-37).

Toutefois, comme l'a souligné le porte-parole du ministère de la Santé et des Services sociaux, la proximité d'un milieu habité (Matane-sur-Mer) demande un niveau de vigilance accru, notamment pour obtenir l'assurance que le LES éventuel n'ait pas d'impact sur la qualité des eaux des puits privés. De plus, en faisant une comparaison entre le LES projeté et celui de Rivière-du-Loup, il précise que ce dernier est « [...] un site justement qui est idéal [...] qui est hors des milieux habités. Il n'y a jamais eu aucune plainte [...] » (M. Michel Laferrière, DT2, p. 125). Plusieurs participants n'ont pas manqué de soulever l'incohérence que sous-tend la construction d'un site à proximité d'une zone densément peuplée (mémoire de M^{me} France Bernier et M. Michel Côté, p. 5 ; mémoire de l'Aféas du Bon-Pasteur, p. 26). À ce sujet, plusieurs résidents de Matane ont souligné les conséquences éventuelles de l'exploitation d'un LES sur leur qualité de vie. Les nuisances associées aux odeurs et l'augmentation du bruit généré par les camions en sont les principaux facteurs (mémoire de M. Claude Gauthier, p. V). Ces aspects seront du reste examinés et discutés au prochain chapitre.

Pour la commission, le site proposé pour le LES possède plusieurs atouts. Mais, dans la mesure où il s'agit de l'établissement d'un nouveau LES, la commission trouve sensé qu'un des critères à considérer soit son éloignement d'à peine quelques kilomètres des zones habitées, réduisant ainsi les nuisances causées à la population.

- ◆ *La commission partage l'avis du promoteur à l'effet que l'établissement d'un nouveau lieu d'enfouissement sanitaire à Matane à côté du lieu d'enfouissement actuel favoriserait l'utilisation des infrastructures existantes et réduirait conséquemment les coûts d'opération. Elle considère cependant que sa localisation près du centre de masse, bien qu'elle puisse constituer un avantage, est susceptible d'entraîner une diminution de la qualité de vie des résidents limitrophes. Dans un contexte d'élimination des matières résiduelles couvrant une très grande superficie territoriale et une longue période de temps, la commission estime qu'une distance de quelques kilomètres entre le lieu d'enfouissement projeté et les zones habitées aurait pu être prise en considération dans le cadre d'une étude comparative de plusieurs sites potentiels.*

Chapitre 3 **Les impacts environnementaux**

Dans le présent chapitre, la commission analyse les répercussions potentielles du projet sur les milieux biophysique et humain. Elle examine dans un premier temps la méthode d'évaluation des impacts et l'étanchéité du LES projeté. Elle analyse ensuite le traitement des eaux de lixiviation, la contamination potentielle des eaux souterraines et des eaux de surface, le captage et l'incinération du biogaz et les nuisances associées aux odeurs. Ces aspects sont directement liés à l'enfouissement des matières putrescibles dont la limitation, prévue dans la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*, mais ignorée par le promoteur, diminuerait l'intensité des impacts et allègerait la charge polluante du LES. La commission traite enfin des nuisances liées au camionnage.

La méthodologie d'évaluation des impacts

L'approche matricielle classique utilisée par la Régie pour évaluer les impacts sur l'environnement permet de dresser un portrait général rapide et elle constitue à cet égard un outil intéressant. Mais, comme l'a fait ressortir le Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent, « [...] il convient d'employer également une démarche analytique étayée par des données et des outils d'interprétation, des échelles critériées, des références [...] pour évaluer la teneur des impacts » (mémoire, p. 18). En ce sens, le passage de l'évaluation scientifique et quantitative d'un impact à son appréciation (pour le considérer faible ou négligeable, par exemple) devrait être défini dans un cadre prédéterminé.

Cet aspect a d'ailleurs été discuté lors de l'audience publique, alors que la commission a tenté de clarifier le lien entre les données présentées dans l'étude et l'appréciation de l'impact qui en était faite. Ce lien est capital, car sans lui il devient difficile, voire arbitraire, d'apprécier un impact à sa juste valeur.

De plus, la commission questionne la logique de la Régie selon laquelle un nouvel impact dans un milieu déjà dégradé devrait être moins problématique qu'ailleurs. Cette façon de faire tend à minimiser l'appréciation des impacts alors que pour la commission, on devrait plutôt viser l'effet contraire en tenant compte de leurs effets cumulatifs et synergiques, ce qui conséquemment devrait entraîner des mesures d'atténuation plus importantes.

- ◆ *La commission considère que la méthodologie utilisée par la Régie intermunicipale présente des lacunes en matière d'appréciation des impacts. De plus, la commission estime qu'avec la collaboration du ministère de l'Environnement, le promoteur devrait examiner la place et l'importance à accorder aux impacts cumulatifs du projet et à leur évaluation.*

L'étanchéité du LES proposé

Le *Projet de Règlement sur l'élimination des matières résiduelles* (PRÉMR) exige l'aménagement de lieux d'enfouissement technique sur des terrains constitués de dépôts meubles naturellement considérés imperméables ou pouvant l'être artificiellement. À l'égard de l'étanchéité naturelle, l'article 18 précise que ces dépôts meubles doivent être composés d'une couche « naturelle homogène ayant en permanence une conductivité hydraulique¹ égale ou inférieure à 1×10^{-6} cm/s sur une épaisseur minimale de 6 m, cette conductivité hydraulique devant être établie *in situ* » (DB4, p. 6).

Les propriétés géologiques du site prévu respectent les exigences du PRÉMR en matière d'étanchéité. En effet, selon les résultats des études menées par le promoteur, il est constitué d'une couche de silt argileux d'une épaisseur minimale de 6 m, présentant une conductivité hydraulique inférieure à 1×10^{-6} cm/sec (PR3.1, p. 3-9). Pour le promoteur, la présence de cette couche en profondeur ouvrirait la porte à un concept alternatif pour assurer l'étanchéité du site en aménageant un écran périphérique (mur sol-bentonite) dont la conductivité hydraulique est elle aussi inférieure à 1×10^{-6} cm/s. En fait, un tel écran périphérique est exigé par l'article 19 du PRÉMR pour tout LET où on trouve en profondeur une couche de dépôts meubles satisfaisant aux exigences de l'article 18, comme c'est le cas pour le LES projeté.

L'utilisation d'un écran périphérique d'étanchéité permettrait, selon le promoteur, d'accroître la capacité en excavation du LES, de faciliter son exploitation en raison de l'absence de membranes géosynthétiques généralement utilisées à des fins d'étanchéité et de diminuer d'environ 20 % les coûts globaux du projet (PR3.3, p. 7).

Questionné sur l'efficacité de ce type d'écran et de l'expérience québécoise à cet égard, un représentant du ministère de l'Environnement a indiqué qu'il existait actuellement quatre LES exploités au Québec avec ce type d'aménagement et que leurs performances étaient variables. De plus, ces écrans ont surtout été utilisés a

1. La conductivité hydraulique, synonyme de perméabilité, exprime la capacité du sol à transmettre l'eau suivant son état de saturation. De façon générale et sous certaines conditions, une conductivité hydraulique de 1×10^{-6} cm/s signifie que l'eau pourrait parcourir 1 milliardième de centimètre par seconde, l'équivalent de 31,5 cm par année.

posteriori pour corriger un problème de contamination des eaux sur certains sites, mais certaines imperfections ont persisté (M. Claude Trudel, DT1, p. 102). Il semble aussi que de tels écrans puissent poser des problèmes, surtout à long terme. Ils seraient sujets à une interaction chimique avec le lixiviat, entraînant une réduction de leur capacité de gonflement et une augmentation de leur conductivité hydraulique. Conséquemment, leur capacité à jouer un rôle de confinement des eaux diminuerait avec le temps (DC4).

- ◆ *La commission reconnaît que le site du lieu d'enfouissement sanitaire projeté à Matane présente des caractéristiques qui satisfont aux exigences du Projet de Règlement sur l'élimination des matières résiduelles relatives à son étanchéité. Elle constate cependant la très courte expérience québécoise avec des écrans périphériques d'étanchéité et surtout leur performance équivoque.*

Le lixiviat

Le PRÉMR définit le lixiviat comme étant « tout liquide filtrant des matières résiduelles mises en décharge et s'écoulant d'une décharge ou contenu dans celle-ci » (DB4, p. 1). Généralement caractérisé par une forte odeur et une couleur foncée, ce liquide comprend des micro-organismes, des composés organiques et inorganiques ainsi que des matières en suspension (DB11).

En raison de la contribution du lixiviat à la contamination des eaux de surface et des eaux souterraines, le PRÉMR prescrit qu'un LET doit être pourvu d'un système de collecte du lixiviat pour un traitement qui permettrait de retirer les polluants avant que l'effluent soit dirigé vers le réseau hydrographique de surface.

Dans le cadre du projet d'établissement du LES à Matane, le promoteur procéderait à la gestion du lixiviat récupéré par un système de captage et du lixiviat provenant des résurgences. Les résurgences se produisent lorsque le lixiviat emprunte des chemins préférentiels et qu'il refait surface sur les talus des fronts d'enfouissement au lieu de s'écouler vers le fond du LES. La solution proposée dans ce cas consiste à excaver les matières résiduelles enfouies à l'endroit de la résurgence pour y installer un lit filtrant, ce qui facilite l'écoulement du lixiviat vers le système de captage souterrain. Ce système de captage, localisé au fond de l'enceinte, serait aménagé dans le sens de la longueur au centre de chacun des corridors d'exploitation, à tous les 52,5 mètres. Pour favoriser la collecte du lixiviat, le promoteur entend profiler le fond de l'excavation suivant une pente de 2 % en direction des conduites de drainage. Le lixiviat serait ensuite acheminé vers un bassin d'accumulation pour en ressortir par le collecteur présentement utilisé par le LES existant, en direction de la station

d'épuration des eaux usées de Matane, laquelle rejette ses eaux traitées au fleuve Saint-Laurent. Selon le promoteur, le bassin d'accumulation permettrait une gestion efficace du débit et de la charge organique imposée à la station d'épuration en fonction de sa capacité saisonnière de traitement (PR3.1, p. 3-16 et 3-47).

La capacité résiduelle de la station d'épuration des eaux usées de la ville de Matane est liée au débranchement en mai 1996 de l'usine Les fruits de mer de l'est du Québec qui représentait autrefois près de 70 % de la charge organique de conception de la station, soit environ 1650 kg de DBO₅¹ par jour, alors que sa capacité quotidienne est de l'ordre de 2410 kg (PR3.3, p. 14 ; M. Jean Bernier, DT2, p. 113). Or, le besoin maximal en DBO₅ pour le traitement du lixiviat est de l'ordre de 881 kg par jour (PR3.1, p. 3-33).

La commission constate qu'en traitant les eaux de lixiviation dans une usine d'épuration des eaux usées municipales, la Régie s'exempte de l'obligation de rejeter du lixiviat conformément au PRÉMR puisque ce dernier ne s'applique pas aux rejets des stations d'épuration. La responsabilité du traitement du lixiviat se trouve ainsi transférée du promoteur à la station d'épuration et conséquemment à la Ville de Matane. En ce sens, la commission est d'avis que la Ville de Matane aurait intérêt à se doter de critères de qualité pour le lixiviat qui serait acheminé à sa station d'épuration. Toutefois, la commission questionne l'à-propos d'un tel transfert de responsabilité qui consiste en pratique à déresponsabiliser la Régie. Elle serait davantage favorable à la mise en place d'un système de traitement du lixiviat indépendant, sous l'entière responsabilité de la Régie.

La différence entre les normes de rejet de la station d'épuration et celles des LES qui rejettent leur effluent dans les cours d'eau a été soulignée lors de l'audience (M. Mathieu Markarian, DT3, p. 86) et elle a été déplorée par le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets (mémoire, p. 9). Ainsi, contrairement aux exigences beaucoup plus sévères du PRÉMR, dont l'article 45 énumère les contaminants visés, le représentant du ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir a indiqué que les seules exigences de rejet pour la station d'épuration des eaux usées de Matane « [...] sont de l'ordre de la DBO₅ et des coliformes » (M. Alain Roy, DT2, p. 42). À cet effet, le Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent a demandé d'accroître les exigences relatives aux rejets de la station d'épuration pour qu'elles correspondent au minimum à celles prévues au PRÉMR (mémoire, p. 13).

1. La DBO₅ est la mesure de la consommation de l'oxygène dissout par des bactéries qui décomposent les matières organiques du lixiviat durant une période de cinq jours.

Par ailleurs, en vertu de la législation fédérale, l'article 36 (3) de la *Loi sur les pêches* (L.R. 1985, c. F-14) édicte qu'à moins qu'un règlement ne l'autorise, il est interdit d'immerger ou de rejeter une substance nocive dans des eaux où vivent des poissons. Ainsi, la station d'épuration des eaux usées devrait s'assurer que le traitement du lixiviat n'entraînera pas la présence dans l'effluent de substances dont les effets chimiques, physiques ou biologiques pourraient être nuisibles au poisson ou à son habitat (DB25).

Enfin, le lixiviat peut être contaminé par des métaux lourds potentiellement toxiques, ce qui pourrait compromettre la mise en valeur des boues municipales tel que préconisé par la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*. La commission estime donc que cette considération générale devrait être prise en compte dans le choix d'acheminer ou non du lixiviat vers des stations d'épuration des eaux aux fins de traitement. Dans le cas de celle de Matane, la commission est consciente que la dernière caractérisation des boues indique des teneurs en cadmium qui limitent leur utilisation à des cultures vivrières et fourragères ainsi qu'à l'horticulture ornementale, la sylviculture et la végétalisation de sites dégradés (DB24 ; DB17, p. 16 et 18). Il ne faudrait donc pas que la réalisation du projet de LES à Matane compromette ces utilisations.

- ◆ *La commission est d'avis que l'utilisation de la station d'épuration des eaux usées de la ville de Matane pour le traitement du lixiviat serait acceptable dans la mesure où elle ne compromettrait pas la possibilité de mettre en valeur les boues municipales. Dans ce cas, la commission estime que les normes de rejet de la station devraient être harmonisées avec celles prévues dans le Projet de Règlement sur l'élimination des matières résiduelles pour les lieux d'enfouissement technique. Afin de favoriser le respect de telles normes, la Ville de Matane à laquelle incomberait la responsabilité du traitement du lixiviat, devrait envisager de se doter de critères de qualité pour les eaux acheminées à sa station d'épuration. La commission s'interroge toutefois sur la pertinence du transfert de responsabilité, de la Régie à la Ville de Matane, qui découlerait de cette pratique. Elle serait davantage favorable à la mise en place d'un système de traitement du lixiviat indépendant, sous l'entière responsabilité de la Régie.*

Les eaux souterraines

L'étude de l'hydrogéologie du site prévu pour l'implantation du LES a été réalisée par forages et a révélé la présence de deux nappes d'eau souterraines. L'une est située près de la surface (nappe de surface ou nappe phréatique) et l'autre se trouve en profondeur (nappe profonde). Les eaux de la nappe de surface circulent du sud-est vers le nord-ouest. La nappe profonde n'a été observée que dans un seul forage et

elle serait située en dessous de la couche de silt argileux peu perméable illustrée à la figure 3 (PR3.1, p. 4-9).

Le système de protection des eaux souterraines retenu par le promoteur consiste en un écran périphérique d'étanchéité comme présenté précédemment. Le promoteur estime que cet écran, dont la conductivité hydraulique serait plus sévère que l'exigence du PRÉMR, offrirait un facteur de sécurité plus élevé contre la contamination des eaux souterraines par le lixiviat (PR3.1, p. 3-14).

Selon le promoteur, la position des drains à l'intérieur de l'écran d'étanchéité permettrait de mettre le site en quasi-équilibre avec le niveau piézométrique dans le roc sous-jacent. Le gradient hydraulique à travers la couche de silt argileux serait ainsi très faible, limitant la migration des eaux souterraines à travers le fond. Seule une infiltration mineure se produirait au niveau de l'écran d'étanchéité, due à la différence de niveau de l'eau souterraine entre l'extérieur et l'intérieur du site (PR3.1, p. 3-15).

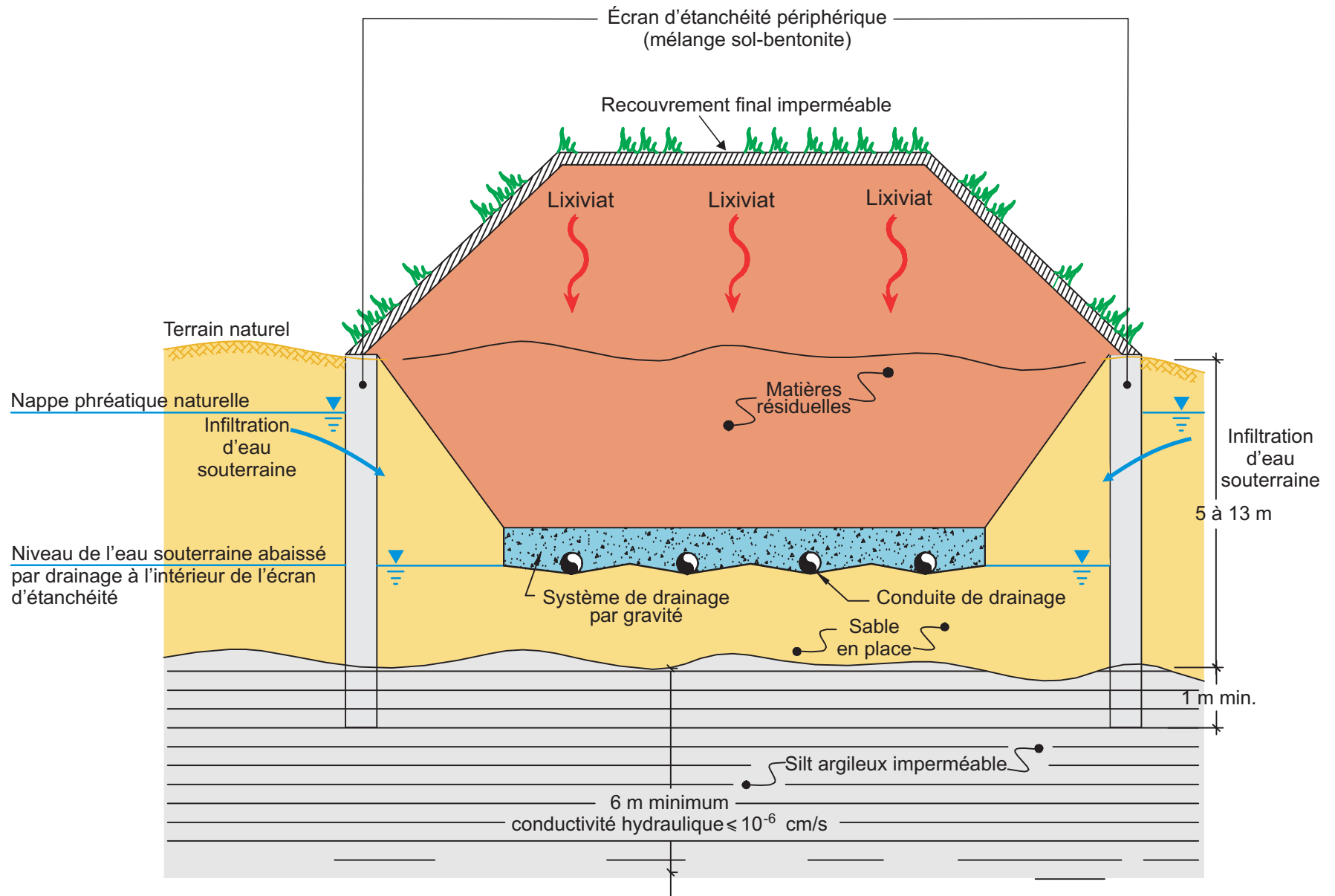
Pourtant, la modélisation du bilan hydrique réalisée par un consultant du promoteur suggère qu'il y aurait tout de même une circulation d'eau entre l'intérieur et l'extérieur du site (PR3.2, annexe 3). Cet élément a été soulevé par certains participants qui craignent la contamination des eaux souterraines par le lixiviat et ultimement la contamination des puits d'eau potable (M. Mathieu Markarian, DT1, p. 65 ; mémoire de M. Claude Gauthier, p. V ; mémoire de M^{me} France Bernier et M. Michel Côté, p. 1). Néanmoins, le promoteur impute les résultats obtenus par modélisation au fait qu'en l'absence de forages qui auraient permis de donner un aperçu détaillé de la nappe profonde, celle-ci a été considérée relativement uniforme (M. Denis Isabel, DT1, p. 65).

Pour éviter toute fuite vers le fond du site et à travers l'écran d'étanchéité, le promoteur maintiendrait à l'intérieur de l'enceinte un niveau d'eau plus faible que dans la nappe sous-jacente et que dans la nappe de surface entourant le site. En fait, selon la Régie, l'écran devrait permettre de créer une trappe hydraulique en abaissant le niveau de la nappe phréatique dans le LES projeté (figure 3). En effet, selon le promoteur :

[...] on va excaver à l'intérieur de l'écran périphérique, de façon à amener les eaux souterraines à un niveau beaucoup plus bas [...] parce que la nappe est très près de la surface [...]. Donc, en abaissant ce niveau-là, on se trouve à créer ce qu'on appelle, nous, un principe de piège hydraulique ; donc autrement dit, les eaux souterraines, au lieu de partir du lieu d'enfouissement et se diriger vers l'extérieur, vont se diriger plutôt vers l'intérieur.
(M. Denis Isabel, DT1, p. 104).

En conséquence, le promoteur s'attend à une infiltration mineure d'eau souterraine au niveau de l'écran périphérique d'étanchéité.

Figure 3 Coupe schématique du lieu d'enfouissement sanitaire projeté à Matane



Selon la commission, la protection des eaux souterraines adjacentes au LES projeté reposerait sur le maintien d'une charge hydraulique inférieure à l'intérieur de l'enceinte, sur la très faible perméabilité de l'assise silto-argileuse et sur l'aménagement d'un écran d'étanchéité dont l'efficacité reste à être démontrée.

- ◆ *La commission estime que le système de confinement proposé par la Régie intermunicipale serait de nature à limiter la contamination de l'eau souterraine. Néanmoins, la performance équivoque des écrans d'étanchéité et l'expérience québécoise très limitée en la matière dictent la prudence. Aussi, apparaît-il approprié à la commission d'accroître la surveillance des eaux souterraines, et ce, tant pour les périodes d'exploitation que de postfermeture.*

Par ailleurs, l'analyse de la qualité de l'eau de la nappe de surface démontre actuellement des concentrations de coliformes totaux, de composés phénoliques, de fer, de nickel et de plomb ainsi qu'une DBO₅ et une demande chimique en oxygène qui dépassent les critères du *Projet de Règlement sur l'élimination des matières résiduelles* (PR3.1, p. 4-11 et 4-12). Le LES actuellement exploité par la Ville de Matane pourrait expliquer une partie de cette contamination, mais il semble qu'il y ait également une source de contamination inconnue (M. Jean Bernier, DT2, p. 86). Pour la commission, il est clair que la contamination actuelle empêche de toute évidence le respect éventuel des critères de la qualité de l'eau souterraine. Toutefois, le ministère de l'Environnement a indiqué que la présence d'une contamination et le dépassement des critères de qualité des eaux doivent être prises en compte pour déterminer les seuils limites à respecter :

Si la contamination est très très faible, et c'est en bas de nos valeurs du projet de règlement [sur l'élimination des matières résiduelles], c'est le projet de règlement qui s'applique. Par contre, s'il y a une contamination qui est décelée localement sur cet endroit-là, c'est ce degré de contamination-là qui nous sert de bruit de fond, de normes à respecter.
(M. Claude Trudel, DT2, p. 89)

Ainsi, puisque les concentrations actuelles de plusieurs paramètres de la nappe de surface dépassent les critères du PRÉMR, elles seraient considérées comme des seuils limites. Conséquemment, le LES projeté serait assujéti à ces limites et ne pourrait engendrer aucune augmentation de la contamination.

La commission déduit que la contamination actuelle des eaux souterraines enlève toute marge de manœuvre au promoteur, puisque aucune augmentation de cette contamination n'est acceptable. En conséquence, un suivi très serré de la qualité des eaux de la nappe phréatique s'impose. La commission comprend aussi que ce niveau ambiant élevé de contamination entraînerait des rejets environnementaux supérieurs aux critères du PRÉMR.

L'analyse de la qualité de l'eau de la nappe profonde n'a pas été réalisée, mais celle-ci a été identifiée comme étant une formation hydrogéologique aquifère qui constitue une source courante ou potentielle d'alimentation en eau (PR3.1, p. 4-11). Pour le ministère de l'Environnement, cette nappe d'eau serait peu vulnérable à la contamination puisqu'elle serait protégée par une couche d'argile (M. Claude Trudel, DT1, p. 67). Elle serait située à une profondeur d'environ 40 m et serait protégée par une couche de plus de 20 m de silt argileux peu perméable (PR3.1, p. 4-10). En raison de cette protection, la nappe a été qualifiée de captive et ne serait pas concernée par l'article 14 du PRÉMR qui interdit l'aménagement d'un LET au-dessus d'une nappe libre ayant un potentiel aquifère élevé (M. Claude Trudel, DT1, p. 66 et 67). La commission constate la convergence de cette caractérisation et des résultats des forages qui ne montrent aucun lien hydraulique entre les nappes de surface et profonde (PR3.2, annexe 3).

Le promoteur propose un programme de surveillance et de suivi environnemental pour les eaux des nappes de surface et profonde. Le suivi des puits d'eau potable n'est toutefois pas prévu par le promoteur. Seul le puits de la résidence secondaire située au sud-ouest du LES proposé a fait l'objet d'une caractérisation. L'eau du puits, qui provient possiblement de la nappe profonde située en dessous de l'unité silto-argileuse, répondait alors aux normes du *Règlement sur la qualité de l'eau potable* (PR3.1, p. 4-14 ; PR3.2, annexe 3).

Mais, selon la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Bas-Saint-Laurent, les puits privés de Matane-sur-Mer seraient très vulnérables et devraient faire l'objet d'un suivi en raison du sens de l'écoulement des eaux souterraines et de surface. Elle déplore qu'une investigation complète de la qualité physico-chimique de ces puits n'ait pas été réalisée car elle estime fort possible qu'ils soient déjà contaminés (mémoire, p. 3 et 4). Pour le ministère de l'Environnement, le suivi de la qualité des eaux souterraines devrait plutôt être effectué très près du LES projeté, de façon à intervenir rapidement en cas de contamination, avant que cette contamination ne s'étende sur de grandes distances (M. Claude Trudel, DT1, p. 67).

La commission est consciente que la proximité du lieu d'échantillonnage et du LES projeté permettrait de déceler plus facilement la source de contamination éventuelle. Mais, en raison de la localisation du LES prévu dans un secteur où les sources de contamination potentielles sont nombreuses, la commission partage l'inquiétude de la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Bas-Saint-Laurent au sujet de la qualité de l'eau actuelle des puits privés de Matane-sur-Mer. Selon la Ville de Matane, il y aurait 53 puits privés en exploitation dans le secteur de Matane-sur-Mer (DB22). Un citoyen de ce secteur a d'ailleurs expliqué lors de l'audience que sa

résidence avait été rapidement raccordée au réseau d'aqueduc municipal après que l'eau de son puits ait été déclarée contaminée (M. Claude Gauthier, DT6, p. 15 et 16).

Dans le but de dissiper les inquiétudes des citoyens, la Ville de Matane a d'ailleurs demandé lors de l'audience publique que la Régie intermunicipale assume les coûts du raccordement des résidences de Matane-sur-Mer à son réseau d'aqueduc si le projet devait se réaliser (mémoire, p. 3).

- ◆ *La commission constate que le niveau actuel de contamination des eaux de la nappe phréatique dépasse, pour plusieurs paramètres, les critères du Projet de Règlement sur l'élimination des matières résiduelles. Ce dépassement devrait entraîner l'interdiction, par le ministère de l'Environnement, de toute nouvelle contamination qui accroîtrait le niveau actuel et milite en faveur d'un suivi serré de la qualité des eaux souterraines. De plus, cette contamination requiert une caractérisation physico-chimique complète des puits des résidences de Matane-sur-Mer comme le suggère la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Bas-Saint-Laurent. Si ceux-ci s'avéraient contaminés, la commission estime que pour une question élémentaire de santé publique, ces résidences devraient être raccordées au réseau d'aqueduc municipal, indépendamment de la réalisation du projet.*

Les eaux de surface

L'écoulement des eaux de surface à proximité du LES projeté se fait essentiellement en direction nord-ouest vers le fleuve Saint-Laurent et en direction sud-ouest vers la rivière Le Petit Bras (PR3.1, p. 4-7). Certains participants ont rappelé, en dépit de l'absence de mesures directes, qu'un important débordement de la rivière Le Petit Bras en 1936 aurait fait d'importants dommages (M. Guy Ahier, DT5, p. 19 ; mémoire de l'Aféas du Bon-Pasteur, p. 20). Ils craignent qu'un autre évènement de cette envergure n'ait des conséquences plus graves si le projet se réalisait.

En vertu de l'article 12 du *Projet de Règlement sur l'élimination des matières résiduelles*, un LET ne peut être aménagé à l'intérieur de la ligne d'inondation de récurrence de 100 ans¹ afin d'éviter l'inondation de l'aire d'enfouissement (DB4, p. 5). L'étude réalisée par le promoteur à ce sujet souligne que le ruisseau #2, un des affluents de la rivière Le Petit Bras situé à moins de 150 m de l'aire d'enfouissement prévue, peut absorber le débit de crue centennale sans induire de débordement dans

1. La ligne d'inondation de récurrence de 100 ans correspond à la limite de la crue des eaux susceptible de se produire une fois à tous les 100 ans.

le secteur du site d'enfouissement proposé. Comme mesure de protection supplémentaire, le promoteur souligne que le site serait progressivement circonscrit à l'intérieur d'un chemin périphérique bordé de deux fossés latéraux. Le chemin, légèrement surélevé par rapport au terrain naturel, agirait comme une barrière dans le cas d'un événement plus extrême que la crue centennale (DA14, p. 4). Toutefois, comme le PRÉMR n'est pas encore adopté, le projet doit aussi respecter les exigences de localisation du *Règlement sur les déchets solides* en vigueur qui impose de maintenir une distance minimale de 150 m entre une aire d'enfouissement et un ruisseau (DB5, p. 10). Afin de s'y conformer, le promoteur s'est engagé à ne pas enfouir de matières résiduelles dans les corridors situés à moins de 150 m du ruisseau #2, tant et aussi longtemps que le nouveau règlement ne sera pas adopté.

Par ailleurs, le promoteur a aussi l'intention d'aménager une aire d'entreposage des matériaux d'excavation entre la partie est du LES prévu et le ruisseau #2. Il prévoit maintenir la zone boisée de 50 m entre l'aire d'entreposage et le ruisseau de façon à éviter un accroissement des matières en suspension dans le cours d'eau (PR3.1, p. 3-8). Afin de s'en assurer, il ferait le suivi de la qualité de l'eau du ruisseau en amont et en aval du site d'enfouissement (DA1, p. 1 et 2). Si l'aire d'entreposage induisait un impact négatif sur le ruisseau, le promoteur procéderait à l'installation d'une barrière à sédiments ou d'un bassin de sédimentation.

- ◆ *La commission note que l'affluent de la rivière Le Petit Bras, appelé ruisseau #2, pourrait absorber le débit d'une crue de récurrence de 100 ans et que les mesures de protection supplémentaires prévues limiteraient les risques de débordement vers l'aire d'enfouissement en cas d'un événement plus exceptionnel. De plus, la présence d'une bande boisée et le suivi prévu semblent adéquats pour éviter l'accroissement des matières en suspension dans le ruisseau.*

Afin de limiter l'infiltration de l'eau de pluie à l'intérieur de l'aire d'enfouissement, le promoteur propose d'aménager des rigoles sur les surfaces non exploitées du LES. Cette eau serait d'abord acheminée vers des fossés ceinturant le site puis vers la rivière Le Petit Bras et le fleuve Saint-Laurent. Un suivi des eaux acheminées au réseau hydrographique serait fait à quatre endroits, trois fois par année (PR3.1, p. 3-20 et 6-10 ; PR3.2, annexe 1, plan 5/12).

Malgré cette mesure, une partie de l'eau de pluie s'infiltrerait dans les secteurs non exploités. Afin de limiter la migration de cette eau claire vers le système de captage du lixiviat, le promoteur aménagerait un fossé d'évacuation des eaux d'infiltration dans la prochaine section du site à être exploitée et qui aurait préalablement été excavée. L'aménagement de ce fossé ferait en sorte de ne pas attirer le lixiviat. Ce fossé favoriserait également l'évacuation des eaux de ruissellement provenant du

front d'enfouissement. Selon le promoteur, les eaux de ruissellement en provenance du front d'enfouissement ne seraient pas en contact avec les matières résiduelles en raison de la mise en place d'un recouvrement temporaire. Les eaux de ruissellement et d'infiltration seraient ensuite acheminées vers un fossé situé au nord du LES projeté et se jetant dans le fleuve Saint-Laurent.

La qualité de l'eau interceptée par le fossé serait vérifiée de façon hebdomadaire par la mesure de la conductivité et par une inspection visuelle. En cas de modification importante, une analyse chimique plus détaillée serait effectuée. Sinon, des analyses seraient systématiquement réalisées quatre fois par année. Le rejet des eaux pluviales dans le réseau hydrographique serait interrompu dès qu'une analyse chimique démontrerait un dépassement des exigences du ministère de l'Environnement (PR3.1, p. 3-20 et 3-21 ; DA1, p. 2 et 3 ; PR3.2, annexe 1, plan 5/12). La difficulté de séparer efficacement les eaux de lixiviation des eaux de ruissellement et des eaux d'infiltration a été considérée par le promoteur comme étant un des principaux désavantages liés à l'utilisation d'un écran périphérique d'étanchéité (PR3.3, p. 10).

- ◆ *La commission estime que la fréquence des analyses chimiques prévues dans le cadre du suivi de la qualité des eaux de ruissellement et d'infiltration devrait être accrue en raison, de l'avis même de la Régie intermunicipale, de la difficulté de les séparer des eaux de lixiviation. Si elles devaient présenter une quelconque contamination, la commission est d'avis que le rejet au réseau hydrographique devrait être interrompu et dirigé vers le bassin d'accumulation du lixiviat.*

Le biogaz

Plusieurs matières résiduelles d'origine domestique, telles que le papier, les aliments, les plastiques, le bois, le cuir, le caoutchouc et les textiles, sont de nature organique. Lorsqu'elles sont enfouies, leur décomposition s'effectue en l'absence d'oxygène, ce qui conduit à la formation de ce qu'on appelle le biogaz.

Celui-ci est composé majoritairement de méthane et de dioxyde de carbone, tous deux largement responsables de l'effet de serre. Dans le biogaz, on trouve également de petites quantités d'azote, de sulfure d'hydrogène (H₂S) ainsi que des composés organiques volatils (COV) et des hydrocarbures aromatiques qui ont un potentiel toxique. Les odeurs nauséabondes provenant d'un LES sont dues aux composés sulfurés présents dans le biogaz tel que le H₂S qui dégage, même à de faibles concentrations, une odeur caractéristique d'oeufs pourris pouvant s'étendre et persister sur de longues distances. Les peintures, les colles et les solvants enfouis

constituent également une source d'odeurs désagréables (DC5, p. 45). La commission examinera la problématique associée aux odeurs plus loin dans ce chapitre.

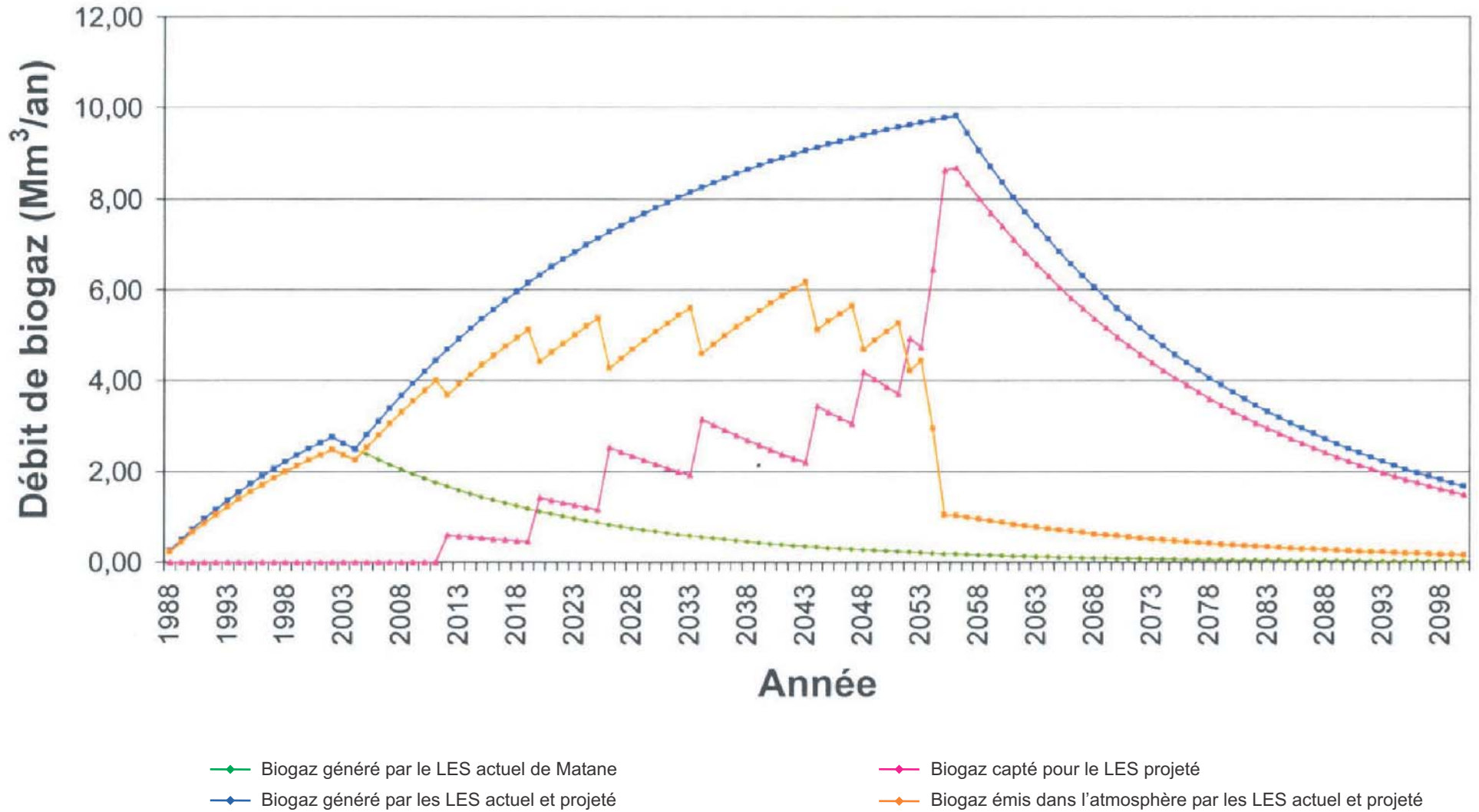
La décomposition biologique des matières enfouies peut durer plusieurs dizaines d'années, apportant des variantes à la quantité et à la composition du biogaz. L'installation d'un système de captage et d'élimination des gaz peut amener une réduction substantielle des rejets dans l'atmosphère. Dans le présent dossier, le promoteur a prévu installer 39 puits verticaux reliés par un réseau de conduites à une station d'aspiration et à une torchère permettant l'incinération efficace du méthane et de 98 % des COV (DA12, p. 7). Pour s'assurer du taux d'efficacité des installations et du respect des normes et règlements, un programme de surveillance environnementale et de suivi serait mis en place. Pour la commission, l'utilisation d'une torchère va dans le sens des orientations du Québec en matière de réduction des émissions des gaz à effet de serre.

La figure 4 illustre les résultats de la modélisation du biogaz généré, capté et émis dans l'atmosphère, tant pour le LES actuel de Matane que pour celui proposé. Ainsi, en dépit de son captage et de son incinération, un volume résiduel variable de biogaz serait rejeté dans l'atmosphère au fil des ans. Le niveau maximal global d'émissions culminerait en 2043 avec un débit d'environ 6 Mm³/an. Entre 2003 et 2053, les débits varieraient au rythme de fermeture des corridors d'enfouissement. Si l'on compare ces émissions avec celles du LES actuel, on constate que les débits doubleraient en l'espace d'une quinzaine d'années, qu'ils tripleraient en 2043, et qu'ils demeureraient plus élevés que les émissions actuelles jusqu'aux environs de 2053. Seulement alors les débits diminueraient-ils, pour atteindre un niveau plus bas que le niveau actuel d'émission de biogaz (DA2, p. 7-11).

Bien que théoriquement l'exposition au biogaz puisse présenter un risque pour la santé publique, la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Bas-Saint-Laurent a précisé que les études n'ont jamais pu faire la preuve de risques toxicologiques en relation avec les biogaz émis par des LES et qu'en conséquence il n'y aurait sans doute aucun risque pour la santé associé au projet de LES (mémoire, p. 6). En effet, la mise en place d'un système de captage et d'incinération du biogaz permet la destruction de la plus grande partie des gaz. Les émissions résiduelles ne présenteraient alors aucun risque pour la santé publique, particulièrement quand les agglomérations ne sont pas situées dans l'environnement immédiat du LES.

- ◆ *La commission est d'avis que le captage et l'incinération du biogaz prévus pour le lieu d'enfouissement sanitaire projeté est une mesure appropriée qui contribuerait à ne pas accroître le bilan québécois d'émission de gaz à effet de serre. Les émissions résiduelles ne devraient représenter aucun risque pour la santé publique.*

Figure 4 Estimation du débit de biogaz produit et émis dans l'atmosphère



Les odeurs

Les citoyens de Matane et de Matane-sur-Mer ont maintes fois soulevé le problème relatif à la présence d'odeurs nauséabondes provenant d'entreprises et d'infrastructures situées à l'intérieur ou à proximité du parc industriel de la municipalité. C'est d'ailleurs dans ce parc que le LES projeté serait établi. Les participants à l'audience ont notamment cité l'étang des boues industrielles de la compagnie Tembec (M. Réal Bélanger, DT3, p. 67 ; M^{me} Louise Gauthier, DT6, p. 23), les étangs aérés de la station d'épuration des eaux usées (M. Michel Côté, DT1, p. 78 ; M^{me} France Bernier, DT1, p. 28), le LES actuel (mémoire de M. Claude Gauthier, p. VIII), et le lieu de traitement des boues de fosses septiques de Sani-Manic (mémoire de M. Jean-Marc Rioux, p. 1). Des Matanais ont précisé qu'il était même possible d'identifier la source de l'odeur selon ses caractéristiques et la direction des vents dominants (mémoire de l'Association des chasseurs et pêcheurs, région de Matane, inc., p. 1).

En dépit de l'absence de risques pour la santé, ces odeurs constituent, aux yeux des participants, une nuisance olfactive qui entraîne une dégradation importante de leur qualité de vie. De l'avis même des experts de la santé, des troubles psychosociaux, tels que l'anxiété et le stress, peuvent se développer chez les populations concernées (DB1, p. 32 ; DC5, p. 45). Dans ces circonstances, le risque de voir la situation actuelle se dégrader, fut-il minime, est considéré comme inacceptable par plusieurs.

L'émission des composés soufrés, principalement à l'origine des odeurs désagréables, est encadrée par l'article 6 du *Règlement sur la qualité de l'atmosphère* [Q-2, r. 20]. La concentration horaire du sulfure d'hydrogène (H₂S) ne doit pas dépasser 14 µg/m³ à la limite de la propriété d'un LES. Parce qu'elle estime que cette norme ne constitue pas une garantie de l'absence d'odeur, la Direction des évaluations environnementales du ministère de l'Environnement utilise également un critère selon lequel la concentration horaire des soufres réduits totaux (SRT) ne doit pas dépasser 6 µg/m³ à la limite de la propriété d'un LES (M. Hervé Châagnier, DT2, p. 24). Tout au plus, le respect de ce critère permet de minimiser les nuisances associées aux odeurs (DQ11.1, p. 2).

Conformément à la directive ministérielle, le promoteur a effectué une étude de dispersion atmosphérique du H₂S et des SRT. Pour ce faire, il a utilisé une approche conservatrice avec une efficacité de captage du biogaz de l'ordre de 90 % et en se basant sur l'année où les émissions de biogaz sont les plus élevées. La modélisation indique que pour les six résidences les plus rapprochées du LES projeté, la concentration la plus élevée de H₂S dans l'air ambiant équivaldrait à 13 % de la norme

réglementaire, et celle des SRT à 45,7 % du critère du ministère de l'Environnement. Sur un territoire de 25 km² entourant le LES, les concentrations horaires maximales de H₂S respecteraient la norme de 14 µg/m³ en tout temps. En ce qui a trait aux concentrations de SRT, le modèle prévoit une seule heure de dépassement (124 % du critère) sur 43 000 heures de simulation, c'est-à-dire sur 5 ans (DC5, p. 3 et 28 ; M^{me} Catherine Verrault, DT2, p. 23-26).

Afin de s'assurer que son approche concernant les SRT est acceptable et considérant que le développement des méthodes d'évaluation des odeurs est en effervescence, le Ministère a mandaté une firme de consultants pour produire une étude détaillée sur la qualité de l'air ambiant associée aux lieux d'enfouissement sanitaire (M. Claude Trudel, DT3, p. 12). Ultimement, les orientations de modifications au *Règlement sur la qualité de l'atmosphère* visent à remplacer les normes d'air ambiant par des critères de qualité de l'air qui s'ajouteront aux critères existants utilisés dans le cadre de la délivrance de certificats d'autorisation, de décrets ou de permis (DQ11.1, p. 2).

Par ailleurs, le problème des odeurs liées à la présence d'un LES ne se limite pas à l'émission de biogaz. La présence de lixiviat en provenance du LES projeté dans les étangs de la station d'épuration de Matane pourrait aussi entraîner l'émission de gaz odorants, tout comme l'accumulation et la compaction quotidiennes des matières résiduelles avant leur recouvrement. À cet égard, la commission constate que la situation géographique de l'agglomération de Matane, située au nord-est du site et de la station d'épuration et faisant face aux vents dominants, la place en position de vulnérabilité.

La commission retient l'insistance avec laquelle la question des odeurs a été abordée lors de l'audience publique. À ses yeux, la multiplication des sources émettrices de gaz odorants semble avoir exaspéré les participants et rendra ardue toute tentative de distinguer éventuellement la contribution propre au LES projeté. Il est clair pour la commission qu'en dépit du respect des norme et critère, le LES projeté serait une nouvelle source d'émission de gaz odorants. À cet égard, la contribution de la station d'épuration des eaux usées de Matane serait accentuée.

- ◆ *La commission note que les gaz odorants émis par le lieu d'enfouissement sanitaire projeté seraient globalement conformes à la norme de sulfure d'hydrogène et au critère de soufres réduits totaux. Néanmoins, ils contribueraient à amplifier les nuisances olfactives actuelles associées à de multiples sources existantes, rendant plus difficile l'acceptabilité sociale du projet.*

Le camionnage

Il va de soi que l'ouverture d'un LES desservant quatre MRC aurait des conséquences sur la circulation de véhicules lourds, particulièrement sur le plan local. En fait, l'augmentation anticipée du volume actuel de camions serait de l'ordre de 3 % (M. Jean Bernier, DT2, p. 97).

Les estimations du promoteur prévoient une moyenne de 17 camions supplémentaires pendant les jours de semaine, soit une trentaine de passages aller-retour par jour. Leur provenance à partir de la route 132 se détaille ainsi : quelque 18 passages journaliers arriveraient des MRC de La Haute-Gaspésie et du secteur est de La Matapédia et quelque 14 autres passages journaliers en provenance des MRC de La Mitis et du secteur ouest de La Matapédia (PR3.1, p. 5-14).

Selon le ministère des Transports, l'augmentation du nombre de camions ne devrait pas affecter le niveau de service de la route 132. Cette augmentation est considérée comme très minime puisqu'il circule quotidiennement sur la route 132, dans les environs de Matane, entre 2 500 et 5 000 véhicules, dont 10 à 20 % de véhicules lourds. Ainsi, « si les camions transportant les débris respectent les normes régissant le transport lourd, en particulier la période de dégel, il n'est prévu aucun impact significatif sur le réseau supérieur provincial » (DQ6.1).

Là où l'impact risque d'être plus contraignant, c'est à l'intersection de la route 132 et de la rue des Goélands qui donne accès au site d'enfouissement. L'impact sonore affecterait davantage les résidents de Matane-sur-Mer habitant à proximité de cette intersection en raison de la décélération des camions. Dans son mémoire, la Ville de Matane a fait mention d'une condition posée à la Régie visant à diminuer sensiblement les nuisances qu'auraient à subir ces résidents à cet effet. En plus de la reconstruction et du pavage de la rue des Goélands déjà prévus au projet, la Ville demande le prolongement d'une rue (rue Savard), afin que tous les camions en provenance des MRC de La Matapédia et de La Haute-Gaspésie puissent entrer sur le site par le parc industriel, évitant ainsi la route 132 dans le secteur de Matane-sur-Mer (mémoire, p. 2 ; M. Michel Barriault, DT6, p. 44). La commission estime que cette demande serait de nature à réduire les nuisances sonores pour les résidents de Matane-sur-Mer.

- ◆ *La commission est d'avis que l'impact sonore des véhicules lourds circulant sur la route 132 vers le lieu d'enfouissement sanitaire projeté serait négligeable en raison de la faible proportion du trafic actuel qu'ils représentent. La commission estime toutefois que, pour les résidents de Matane-sur-Mer, l'impact sonore pourrait constituer une réelle nuisance. C'est pourquoi elle est d'avis que la demande de modification de tracé suggérée par la Ville de Matane devrait être considérée, advenant la concrétisation du projet.*

Conclusion

Au terme de la consultation publique et après analyse, la commission reconnaît que la Régie intermunicipale formée des MRC de La Haute-Gaspésie, de Matane, de La Matapédia et de La Mitis doit trouver à brève échéance une solution pour l'élimination des matières résiduelles, puisque les LES desservant les quatre MRC auront très bientôt atteint leur pleine capacité. En ce sens, la commission est d'avis qu'un nouveau LES est justifié.

Les besoins en enfouissement des quatre MRC ont été estimés par la Régie à environ 40 000 tonnes annuellement. Toutefois, la commission considère que cette estimation repose sur des paramètres dont les valeurs sont inappropriées. En effet, le taux de récupération des matières résiduelles retenu par le promoteur a été considéré temporellement stable. Or, non seulement ce taux ne prend en compte aucun effort futur des MRC en matière de récupération, mais il s'éloigne aussi considérablement de l'objectif de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*. Quant au taux de génération, celui-ci s'écarte sensiblement de la réalité québécoise et a été clairement sous-estimé.

La commission est donc d'avis que l'estimation de la Régie n'est pas fiable. C'est pourquoi elle insiste sur l'utilité et la nécessité d'une démarche conjointe avec Recyc-Québec pour dégager des données représentatives de la région et respectueuses des objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*. De telles données sont d'une extrême importance, non seulement pour la détermination de la capacité du LES et de sa durée de vie, mais aussi pour la planification des efforts de réduction à la source, de réemploi, de recyclage et de valorisation (3 RV), pour la conception des ouvrages et pour l'évaluation des impacts environnementaux.

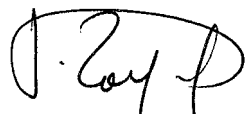
Sous réserve de la prise en compte de certaines considérations, la commission trouve le projet d'établissement d'un LES à Matane techniquement acceptable puisque sa conception respecte les exigences du *Projet de Règlement sur l'élimination des matières résiduelles*. D'une part, la commission est d'avis que, pour une question élémentaire de santé publique, la contamination actuelle de la nappe phréatique au lieu d'insertion du LES requiert une caractérisation de l'eau des puits des résidences de Matane-sur-Mer et que des mesures correctrices devraient être prises, le cas échéant. D'autre part, cette contamination, combinée à l'efficacité équivoque de l'écran périphérique devant assurer l'étanchéité du LES, milite en

faveur d'un suivi très serré de la qualité des eaux souterraines et des eaux de surface, et ce, tant pour les périodes d'exploitation que de postfermeture.


Quant au traitement du lixiviat, la commission constate que la station d'épuration des eaux usées de la ville de Matane possède une capacité suffisante pour y répondre. Toutefois, la commission est d'avis qu'un tel traitement ne serait acceptable que dans la mesure où il ne compromettrait pas la possibilité de mettre en valeur les boues municipales. Dans ce cas, les normes de rejet de la station devraient être harmonisées à celles prévues dans le *Projet de Règlement sur l'élimination des matières résiduelles* pour les lieux d'enfouissement. Et puisque la responsabilité du traitement du lixiviat lui incomberait, la Ville de Matane gagnerait à se doter de critères de qualité pour les eaux acheminées à sa station d'épuration. La commission s'interroge toutefois sur l'à-propos du transfert de responsabilité, de la Régie à la Ville de Matane, qui découlerait de cette pratique. Elle serait davantage favorable à la mise en place d'un système de traitement du lixiviat indépendant, sous l'entière responsabilité de la Régie.

Enfin, considérant la portée suprarégionale du LES projeté, la commission est d'avis que la Régie aurait dû être tenue d'évaluer d'autres sites, tel que cela est normalement requis pour l'implantation de nouveaux lieux d'enfouissement. Pour la commission, cette lacune constitue une limite importante du projet et l'a empêchée de statuer sur un éventuel site de moindre impact. Qui plus est, le choix du site est socialement très contesté par une population qui n'a pas été préalablement consultée et qui n'accepte pas que la Régie n'ait examiné qu'un seul site situé tout à proximité d'une ville. D'ailleurs, à la lumière des inquiétudes manifestées lors de l'audience publique, la Ville de Matane a posé de nouvelles exigences qui conditionnent sa participation et a décidé de consulter sa population avant de faire connaître sa position finale à l'égard du projet. Les résultats préliminaires de cette consultation, menée à la fin du mois d'août 2003, semblent clairement indiquer un rejet massif du projet de LES par les Matanais.

Fait à Québec,



Joseph Zayed
Président de la commission



Pierre Lebeault
Commissaire

Ont contribué à la rédaction du rapport :

Isabel Bernier-Bourgault, analyste

Monique Lajoie, analyste

Avec la collaboration de :

Marie-Ève Chamberland, conseillère en communication

Danielle Dallaire, coordonnatrice du secrétariat de la commission

Christiane Lapointe, agente de secrétariat

Kathleen Martineau, agente de secrétariat

Annexe 1

**Les renseignements
relatifs au mandat**

Les requérants de l'audience publique¹

M ^{me} France Bernier et M. Michel Côté	M. Claude Mc Mullen
M. Jean Bouchard	M. Richard Morisset
M. Euclide Bouffard	M ^{me} France Pelletier Caron et M. Édouard Caron
M. Claude Gauthier	M. André Renaud
M. Joël Marquis	M. Jean-Marc Rioux
Association des chasseurs et pêcheurs, région de Matane inc. M. Louis Pelletier	Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent M ^{me} Luce Balthazar
Association féminine d'éducation et d'action sociale (Aféas) du Bon-Pasteur de Matane M ^{me} Claire Desjardins	Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets M. Karel Ménard
Camping Parc Sirois La Baleine M. Claude Gauthier	Groupe environnemental Uni-Vert, région Matane M. Gérard Rouleau
Chambre de commerce, région de Matane M. Éric Imbeault	Société de gestion de la rivière Matane inc. M. Daniel Blanchard

Le mandat

Le mandat confié au BAPE en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2) était de tenir une audience publique et de faire rapport au ministre de l'Environnement de ses constatations et de son analyse.

Période du mandat

Du 13 mai au 13 septembre 2003

1 . Deux requêtes n'ont pas été rendues publiques à la demande des requérants.

La commission et son équipe

La commission

Joseph Zayed, président
Pierre Lebeault, commissaire

Son équipe

Isabel Bernier-Bourgault, analyste
Marie-Ève Chamberland, conseillère en
communication
Danielle Dallaire, coordonnatrice du
secrétariat de la commission
Monique Lajoie, analyste
Christiane Lapointe, agente de secrétariat

Avec la collaboration de :

Bernard Desrochers, responsable de
l'infographie
Hélène Marchand, responsable de l'édition
Kathleen Martineau, agente de secrétariat

L'audience publique

Les rencontres préparatoires

6 et 7 mai 2003

Tenues à l'hôtel Riôtel Matane

1^{re} partie

20, 21 et 22 mai 2003
La Récréathèque, Centre sportif Alain Côté,
Matane

2^e partie

17 et 18 juin 2003
La Récréathèque, Centre sportif Alain Côté,
Matane

Le promoteur

Régie intermunicipale d'élimination des matières résiduelles des MRC de La Haute-Gaspésie, de Matane, de La Matapédia et de La Mitis	M. Dominique Robichaud, porte-parole M ^{me} Nathalie Lévesque
André Simard et associés ltée	M. Jean Bernier M ^{me} Catherine Verrault
Experts Enviro-conseil inc.	M. Denis Isabel
Groupe-conseil Enviram inc.	M. Hubert Marcotte
Technisol inc.	M. Noël Huard

Les personnes-ressources

M. Hervé Châtagnier, porte-parole M. Christian Gagnon M. Samuel Hongue M ^{me} Brigitte Tremblay M. Gilbert Tremblay M. Claude Trudel	Ministère de l'Environnement
M. Michel Laferrière	Ministère de la Santé et des Services sociaux
M. Alain Roy	Ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir
M. Luc St-Pierre	Ministère des Transports
M ^{me} Line Ross, porte-parole M. Harold Forbes ¹ M ^{me} Nathalie Girard	MRC de Matane
M ^{me} Denise Auger	Recyc-Québec
M. Michel Barriault, porte-parole M. Guy Gagnon M. Dany Giroux ¹ M. Normand Lebel ¹	Ville de Matane

1 . Ces personnes étaient disponibles pour les besoins de la commission bien qu'elles ne soient pas intervenues lors de l'audience publique.

Les participants

	Mémoires
M. Réal Bélanger	
M ^{me} France Bernier et M. Michel Côté	DM7
M. Jean Bouchard	DM1
M. André Boucher	
M ^{me} Colette Caron	
M. Marc Desrosiers	
M. Michel Dionne	
M. Jean-Claude Gagné	
M. Claude Gauthier	DM15
M ^{me} Louise Gauthier	Verbal
M ^{me} Denise Gentil	
M ^{me} Colombe Guénard	
M. Benoît Harrison	
M. Michel Legris	DM9
M. Mathieu Markarian	
M. Joël Marquis	DM2 DM2.1
M ^{me} Marie Morisset	
M. Richard Morisset	DM13 DM13.1
M ^{me} Bernadette Pelletier	
M ^{me} France Pelletier Caron	
M. André Renaud	DM3

M. Jean-Marc Rioux		DM5
M. Michel Thériault		
Association des chasseurs et pêcheurs, région de Matane, inc.	M. Louis Pelletier	DM16
Association des retraités de l'enseignement du Québec (région 01, secteur A, Matane)	M. Jean-Marie Morais	DM4
Association féminine d'éducation et d'action sociale du Bon-Pasteur de Matane	M ^{me} Carmelle St-Gelais	DM8 DM8.1
Chambre de commerce, région de Matane		DM22
Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent	M ^{me} Luce Balthazar M ^{me} Myriam Bourgeois	DM18
Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets	M. Karel Ménard	DM20
Groupe environnemental Uni-Vert, région Matane	M. Guy Ahier	DM17
Hôtel Belle Plage, Quality Inn et Groupe Riôtel		DM10
MRC de La Haute-Gaspésie	M. Jacques Lavoie	DM11
MRC de La Matapédia	M. Gaétan Ruest	DM12 DM12.1
MRC de La Mitis et Ville de Mont-Joli	M. Gaston Gaudreault	DM19
Municipalité de Sainte-Paule	M. Yvan Côté	DM6
Régie régionale de la santé et des services sociaux du Bas-Saint-Laurent		DM14
Ville de Matane	M. Michel Barriault	DM21

Au total, 22 mémoires et une présentation verbale ont été soumis à la commission.

Annexe 2

La documentation

Les centres de consultation

Bibliothèque Blanche-Lamontagne Sainte-Anne-des-Monts	Université du Québec à Montréal Montréal
Bibliothèque Jean-Louis-Desrosiers Mont-Joli	Université du Québec à Rimouski Rimouski
Bibliothèque Madeleine-Gagnon Amqui	Bureau du BAPE Québec
Bibliothèque municipale de Matane (Fonds de solidarité FTQ) Matane	

La documentation déposée dans le cadre du projet à l'étude

Procédure

- PR1** RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DES MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, DE MATANE, DE LA MATAPÉDIA ET DE LA MITIS. *Avis de projet*, 31 juillet 2000, pagination multiple et annexes.
- PR2** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Directive du ministre de l'Environnement indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact sur l'environnement*, mai 2001, 29 pages.
- PR3** RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DES MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, DE MATANE, DE LA MATAPÉDIA ET DE LA MITIS. *Documentation relative à l'étude d'impact déposée au ministre de l'Environnement*.
- PR3.1** *Volume 1, étude d'impact version finale*, 18 décembre 2002, pagination multiple.
- PR3.2** *Volume 2, annexes à l'étude d'impact*, décembre 2002, pagination multiple.
- PR3.3** *Résumé de l'étude d'impact*, février 2003, 56 pages et annexes.
- PR4** *Ne s'applique pas.*
- PR5** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Questions et commentaires adressés au promoteur*, juillet 2002, 21 pages (les questions et commentaires ont été intégrés au volume 2 de l'étude d'impact, section 8).

- PR5.1** RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DES MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, DE MATANE, DE LA MATAPÉDIA ET DE LA MITIS. *Réponses aux questions et commentaires du ministère de l'Environnement*, août 2002, 36 pages (les réponses aux questions ont été intégrées à la version finale de l'étude d'impact, volume 1).
- PR6** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Recueil des avis issus de la consultation auprès des ministères et organismes sur la recevabilité de l'étude d'impact*, du 27 juin 2002 au 31 janvier 2003, pagination diverse.
- PR7** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact*, 13 février 2003, 4 pages.
- PR8** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Réponse à la question concernant les programmes de soutien financier pour aider les municipalités qui devront éventuellement fermer leurs dépôts en tranchée*, 2 avril 2003, 2 pages.
- PR8.1** ANDRÉ SIMARD ET ASSOCIÉS LTÉE. *Réponse écrite concernant l'impact de la construction d'un mur de sol-bentonite sur les puits d'eau potable des résidents de Matane-sur-Mer*, 10 avril 2003, 4 pages.

Par le promoteur

- DA1** ANDRÉ SIMARD ET ASSOCIÉS LTÉE. *Réponses aux questions complémentaires posées par le ministère de l'Environnement*, 22 avril 2003, 6 pages et annexes.
- DA2** ANDRÉ SIMARD ET ASSOCIÉS LTÉE. *Étude de dispersion atmosphérique des SRT et du H₂S*, avril 2003, 28 pages et annexes.
- DA3** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Étude sur la gestion des déchets solides municipaux sur le territoire des MRC de La Mitis, de La Matapédia, de Matane et de Rimouski-Neigette, volet 2, sélection des technologies*, mars 1991, 87 pages et annexes.
- DA4** SOCIÉTÉ DE LA FAUNE ET DES PARCS DU QUÉBEC. *Lettre adressée à la MRC de La Matapédia concernant la faune présente dans le secteur du LES*, 9 juillet 2001, 1 page.
- DA5** ANDRÉ SIMARD ET ASSOCIÉS LTÉE. *Étude de faisabilité du LES de Matane : agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire*, juin 2000, 75 pages et annexes.
- DA5.1** EXPERTS ENVIRO-CONSEIL INC. *Lieu d'enfouissement sanitaire : étude de stratégie d'orientation pour la MRC de La Mitis*, juillet 2000, 49 pages et annexes.

- DA6** RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DES MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, DE MATANE, DE LA MATAPÉDIA ET DE LA MITIS. *Sommaire des dépenses engendrées par le projet pour chaque MRC concernée*, 7 mai 2003, 1 page.
- DA7** RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DES MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, DE MATANE, DE LA MATAPÉDIA ET DE LA MITIS. *Entente relative à la constitution de la Régie intermunicipale d'élimination des matières résiduelles*, 2001, 9 pages.
- DA8** INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC. « Tableau 207 : Population des MRC et des communautés urbaines, Québec, 1971-2001 », *La population du Québec, des régions et des MRC*, [En ligne]. [www.stat.gouv.qc.ca] (21 mai 2003).
- DA9** ANDRÉ SIMARD ET ASSOCIÉS LTÉE. *Demande de dérogation à la Loi portant interdiction d'établir ou d'agrandir certains lieux d'élimination de déchets*, novembre 2000, 26 pages et annexes.
- DA10** ANDRÉ SIMARD ET ASSOCIÉS LTÉE. *Graphique de modélisation de la génération et du captage du biogaz à l'ancien et au nouveau LES de Matane*, 26 mai 2003, 1 page et annexe.
- DA11** ANDRÉ SIMARD ET ASSOCIÉS LTÉE. *Évaluation de la capacité hydraulique du ruisseau Le Petit Bras*, 6 février 2003, 4 pages, tableaux et carte.
- DA12** RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DES MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, DE MATANE, DE LA MATAPÉDIA ET DE LA MITIS. *Transparents de la présentation du projet le 20 mai 2003*, 13 pages.
- DA13** GROUPE-CONSEIL ENVIRAM INC. *Étude préliminaire de préféabilité concernant l'implantation d'un centre de gestion des déchets à la municipalité Les Méchins, rapport final*, juillet 1995, 40 pages et annexe.
- DA14** ANDRÉ SIMARD ET ASSOCIÉS LTÉE. *Évaluation révisée de la capacité hydraulique du ruisseau Le Petit Bras*, 9 juin 2003, 5 pages et annexes.
- DA15** RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DES MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, DE MATANE, DE LA MATAPÉDIA ET DE LA MITIS. (dominiqr@globetrotter.net). *Réponse à une question laissée en suspens en 1^{re} partie d'audience publique concernant l'intensité sonore d'un camion en décompression*, [Courriel], (danielle.dallaire@bape.gouv.qc.ca), 3 juillet 2003.
- DA16** RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DES MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, DE MATANE, DE LA MATAPÉDIA ET DE LA MITIS. *Communiqué relatif à la réaction de la Régie suite au dépôt des demandes déposées par la Ville de Matane au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement*, 18 mai 2003, 1 page.

Par les ministères et organismes

- DB1** MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX. Extrait du *Mémoire national de santé publique*, avril 2003, pagination diverse.
- DB2** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Questions complémentaires adressées au consultant du promoteur*, 17 février 2003, 3 pages.
- DB3** GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *Décret concernant la levée de l'interdiction d'établir ou d'agrandir un lieu d'enfouissement sanitaire en faveur de la Ville de Matane*, 11 avril 2001, 2 pages.
- DB4** QUÉBEC. *Projet de Règlement sur l'élimination des matières résiduelles*, 2000, 47 pages et annexes.
- DB5** QUÉBEC. *Règlement sur les déchets solides*, [Q-2. r. 3.2], [En ligne]. 1999, à jour le 26 novembre 2002. [publicationsduquebec.gouv.qc.ca] (20 mai 2003).
- DB6** RECYC-QUÉBEC. *Bilan 2000 de la gestion des matières résiduelles au Québec*, 2002, 23 pages.
- DB7** MRC DE MATANE. *Schéma d'aménagement révisé*, 9 mai 2001, pagination diverse.
- DB7.1** MRC DE MATANE. *Schéma d'aménagement révisé : les annexes*, 9 mai 2001, annexes et cartes.
- DB8** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Transparents de la présentation, le 21 mai 2003, de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*, 11 pages.
- DB9** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Problématique des lieux d'enfouissement sanitaire dans le Bas-Saint-Laurent*, 7 mai 2003, 1 page.
- DB10** VILLE DE MATANE. *Volume des deux sites d'enfouissement sanitaire de la Ville de Matane*, 22 mai 2003, 2 pages et carte.
- DB11** COMITÉ DE SANTÉ ENVIRONNEMENTALE DU QUÉBEC. Extrait de *Mieux vivre avec nos déchets : la gestion des déchets solides municipaux et la santé publique*, 1993, p. 7.
- DB12** ASSOCIATION DES ORGANISMES MUNICIPAUX DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES. Extrait du *Guide d'élaboration d'un plan de gestion des matières résiduelles*, mai 2001, p. 71 et 72.
- DB13** QUÉBEC. Extrait de la *Loi sur les cités et villes*, mise à jour n° 42, p. C-19/129 et C-19/130.

- DB14** RÉGIE RÉGIONALE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DU BAS-SAINT-LAURENT. (ssss.gouv.qc.ca). *Commentaire de Michel Laferrière mentionnant un critère montrant une situation moins urgente d'autoriser le LES de Matane*, [Courriel], (LES-Matane@bape.gouv.qc.ca), 27 mai 2003.
- DB15** RÉGIE RÉGIONALE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DU BAS-SAINT-LAURENT. (ssss.gouv.qc.ca). *Commentaire de Michel Laferrière concernant la question de recouvrement final*, [Courriel], (LES-Matane@bape.gouv.qc.ca), 27 mai 2003.
- DB16** RÉGIE RÉGIONALE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DU BAS-SAINT-LAURENT. (michel.laferriere@ssss.gouv.qc.ca). *Réponse à une question posée en 1^{re} partie de l'audience publique concernant les conséquences pour la santé humaine d'une contamination par le lixiviat*, [Courriel], (danielle.dallaire@bape.gouv.qc.ca), 27 mai 2003, 1 page.
- DB17** GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *Critères provisoires pour la valorisation des matières résiduelles fertilisantes*, novembre 2002, 44 pages.
- DB18** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Avantages et inconvénients du traitement des eaux de lixiviation d'un LES dans une usine d'épuration des eaux usées municipales*, 29 mai 2003, tableau.
- DB19** U.S. ENVIRONMENTAL PROTECTION AGENCY. *Municipal Solid Waste : Bioreactors*, [En ligne]. 6 pages. [www.epa.gov/epaoswer/non-hw/muncpl/landfill/bioreactors.htm] (23 mai 2003).
- DB20** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. Extrait du *Projet de modification de certains articles du Règlement sur l'élimination des matières résiduelles*, articles n° 45 à 62.
- DB20.1** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. (herve.chatagnier@menv.gouv.qc.ca). *Complément d'information au sujet du document DB20*, [Courriel], (danielle.dallaire@bape.gouv.qc.ca), 6 juin 2000.
- DB21** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Réponses à des questions soulevées en 1^{re} partie de l'audience publique concernant le tonnage déjà enfoui sur les lieux d'élimination à proximité du LES projeté ainsi que les dépassements et mesures de correction prises pour les entreprises qui font de l'enfouissement à proximité du LES de Matane*, 29 mai 2003, 2 pages.
- DB21.1** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. (herve.chatagnier@menv.gouv.qc.ca). *Complément d'information sur le dépôt de déchets de fabrication de Smurfit-Stone à Matane*, [Courriel], (danielle.dallaire@bape.gouv.qc.ca), 5 juin 2003.
- DB22** VILLE DE MATANE. *Réponse à une question posée en 1^{re} partie de l'audience publique relative au nombre de puits en exploitation sur le territoire de Matane-sur-Mer*, 4 juin 2003, 1 page.

- DB23** VILLE DE MATANE. *Avis juridique concernant le droit de retrait de la Ville de Matane de la compétence de la MRC de Matane dans le domaine des matières résiduelles*, 27 mai 2003, 6 pages.
- DB24** VILLE DE MATANE. *Réponse à une question posée en 1^{re} partie de l'audience publique concernant le niveau de cadmium dans les boues de l'usine d'épuration des eaux de la ville de Matane*, 13 juin 2003, 1 page et annexe.
- DB25** ENVIRONNEMENT CANADA. (louis.breton@ec.gc.ca). *Commentaires relatifs à la Loi sur les pêches qui concerne le rejet des substances nocives dans des eaux où vivent les poissons*, [Courriel], (danielle.dallaire@bape.gouv.qc.ca), 30 juin 2003.

Par les participants

- DC1** ASSOCIATION FÉMININE D'ÉDUCATION ET D'ACTION SOCIALE DU BON-PASTEUR DE MATANE. *Document présentant la pétition déposée*, mai 2003.
- DC2** Euclide BOUFFARD. *Photographies prises sur le lieu d'enfouissement sanitaire présentement exploité*, 10 photos.
- DC3** *Documentation diverse concernant un procédé visant à neutraliser le CO₂*, déposé par M. Joël Marquis, 3 pages.
- DC4** ALLEN, A. « Containment landfills : the myth of sustainability » *Engineering Geology*, [En ligne]. Ireland, Department of Geology, University College Cork. [www.welsevier.nl/locate/enggeo] (16 avril 2000).
- DC5** FRONT COMMUN QUÉBÉCOIS POUR UNE GESTION ÉCOLOGIQUE DES DÉCHETS. *Pas de risque à prendre. La gestion des matières résiduelles et les risques pour la santé humaine*, mars 2001, 94 pages et annexes.
- DC6** GROUPE ENVIRONNEMENTAL UNI-VERT, RÉGION MATANE. *Répertoire et définition sommaire de la faune avienne et de l'environnement immédiat du secteur du camping de la rivière Matane*, 9 pages et annexe.
- DC7** FÉDÉRATION DE L'UPA DU BAS-SAINT-LAURENT. *Lettre adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec portant sur la demande d'exclusion pour le lieu d'enfouissement technique de Matane*, 12 août 2002, 2 pages.
- DC8** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Lettre adressée à la Direction des évaluations environnementales à la suite des réponses données par le promoteur aux questions de nature économique soulevées dans l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact*, 21 janvier 2003, 1 page et annexes.
- DC9** GROUPE ENVIRONNEMENTAL UNI-VERT, RÉGION MATANE. *Questions adressées à la commission*, 27 mai 2003, 1 page.

- DC10** Richard MORISSET. *Questions adressées à la commission*, 25 mai 2003.
- DC10.1** *Protocole de Kyoto à la convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques*, FCCC/INFORMAL/18, GE.98-60500 (F), 24 pages.
- DC10.2** GROUPE DE TRAVAIL DU GIEC 1995. *Rapport sur les changements climatiques à l'intention des décideurs*.
- DC10.3** CONSEIL CANADIEN DE LA RECHERCHE. *Glissement de terrains argileux*, étude rédigée par W. J. Eden, 6 pages.
- DC10.4** BPR. *Transparents d'une présentation sur le projet de mise aux normes des installations d'eau potable de la ville de Matane*, 1^{er} avril 2003.
- DC11** Joël MARQUIS. *Questions adressées à la commission*, 29 mai 2003, 1 page.
- DC12** ASSOCIATION FÉMININE D'ÉDUCATION ET D'ACTION SOCIALE DU BON-PASTEUR DE MATANE. *Lettre concernant les séances d'information qui seront tenues par la Ville de Matane au sujet du lieu d'enfouissement sanitaire*, 6 août 2003, 1 page et annexes.
- DC13** ASSOCIATION FÉMININE D'ÉDUCATION ET D'ACTION SOCIALE DU BON-PASTEUR DE MATANE. *Lettre mentionnant des résultats obtenus lors des consultations et actions de solidarité*. 25 août 2003, 1 page.

Par la commission

- DD1** SNC-LAVALIN ENVIRONNEMENT INC. Extrait de *Recirculation des eaux de lixiviation d'un lieu d'enfouissement sanitaire*, mars 2000, p. 5-12 et 51-59.

Questions de la commission

- DQ1** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Question adressée à la MRC de Matane concernant le respect des orientations du schéma d'aménagement dans le projet du LES de Matane*, 28 mai 2003, 1 page.
- DQ1.1** MRC DE MATANE. *Réponses aux documents DQ1, DQ7 et à une question posée en 1^{re} partie d'audience publique relative à la possibilité pour la MRC de Matane de refuser la réception de matières résiduelles même si le plan de gestion n'est pas complété*, 10 juin 2003, 6 pages et annexes.

DQ2 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. (monique.lajoie@bape.gouv.qc.ca). *Question adressée au ministère de l'Environnement concernant la version technique 2001 du Règlement sur la gestion des matières résiduelles, [Courriel], (herve.chatagnier@menv.gouv.qc.ca), 27 mai 2003.*

Voir document DB20 pour la réponse au commentaire du document DQ2.

DQ3 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions adressées au promoteur concernant les conditions pour accepter les matières résiduelles de l'extérieur des MRC membres de la Régie, les coûts moyens de transport, le calcul de l'augmentation du nombre de camions, le changement de l'entreprise Genigroupe par Technisol, l'analyse de la structure de confinement et la capacité de la végétation à retenir l'eau de ruissellement, 30 mai 2003, 2 pages.*

DQ3.1 RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DES MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, DE MATANE, DE LA MATAPÉDIA ET DE LA MITIS. *Réponses à certaines questions du document DQ3 relatives aux conditions pour accepter les matières résiduelles de l'extérieur des MRC membres de la Régie, aux coûts moyens de transport, au calcul de l'augmentation du nombre de camions et au changement de l'entreprise Genigroupe par Technisol, 3 juin 2003, 2 pages.*

DQ3.2 ANDRÉ SIMARD ET ASSOCIÉS LTÉE. *Réponses à certaines questions du document DQ3 relatives à l'analyse de la structure de confinement et à la capacité de la végétation à retenir l'eau de ruissellement, 5 juin 2003, 2 pages.*

DQ4 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions adressées au ministère de l'Environnement relatives au ruisseau Le Petit Bras, à l'article 14 du Projet de Règlement sur l'élimination des matières résiduelles et aux problématiques des lieux d'enfouissement sanitaire dans la région de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine, 30 mai 2003, 1 page.*

DQ4.1 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Réponses aux questions du document DQ4, 3 juin 2003, 2 pages et annexe.*

DQ5 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions adressées à la Ville de Matane concernant les particules toxiques contenues dans les boues de la station d'épuration des eaux, l'utilisation des boues comme engrais, l'impact économique de la venue du Grand Tour de Vélo à Matane et le lien avec l'Accord de Kyoto dont la Ville de Matane est en faveur, 30 mai 2003, 1 page.*

DQ5.1 VILLE DE MATANE. *Réponses aux questions du document DQ5, 4 juin 2003, 2 pages et annexe.*

- DQ6** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Question adressée au ministère des Transports concernant l'impact potentiel relatif à l'augmentation de la circulation de camions, 30 mai 2003, 1 page.*
- DQ6.1** MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Réponse à la question du document DQ6, 2 juin 2003, 1 page.*
- DQ7** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions adressées à la MRC de Matane relatives aux raisons pour lesquelles la consultation sur le Plan de gestion des matières résiduelles a lieu cet automne et à l'impact économique de la venue du Grand Tour de Vélo de Matane, 30 mai 2003, 1 page.*
- Les réponses aux questions posées dans le document DQ7 sont comprises dans le document DQ1.1.
- DQ8** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions adressées au promoteur relatives aux quantités annuelles de matières résiduelles récupérées par les secteurs ICI (institutions, commerces et industries) et CRD (construction, rénovation et démolition), au bilan des activités de l'Éco-centre de La Matapédia et aux volumes de matières résiduelles destinés à l'enfouissement qui pourraient être récupérés ou compostés, 5 juin 2003, 1 page.*
- DQ8.1** MRC DE LA MATAPÉDIA. *Réponse à une question posée en 1^{re} partie de l'audience publique concernant un tableau synthèse utilisant le taux de génération de matières résiduelles, un taux de récupération ainsi qu'un taux de décroissance démographique et réponses aux questions du document DQ8, 6 juin 2003, 3 pages et annexe.*
- DQ9** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions adressées à Recyc-Québec concernant le taux de récupération potentiel des matières résiduelles et la croissance moyenne de la génération des matières résiduelles, 6 juin 2003, 1 page.*
- DQ9.1** RECYC-QUÉBEC. *Réponses aux questions du document DQ9, 11 juin 2003, 1 page.*
- DQ10** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Question adressée au promoteur concernant l'évaluation de la dilution des gaz odorants émis dans l'atmosphère, 10 juin 2003, 1 page.*
- DQ10.1** ANDRÉ SIMARD ET ASSOCIÉS LTÉE. *Réponse à la question du document DQ10, 12 juin 2003, 3 pages.*
- DQ11** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Question adressée au ministère de l'Environnement relative à la réglementation sur l'émission d'odeurs provenant de LES, 10 juin 2003, 1 page.*

- DQ11.1** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Réponse à la question du document DQ11*, 11 juin 2003, 3 pages.
- DQ12** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Question adressée au promoteur concernant l'évolution de la population des MRC membres de la Régie intermunicipale*, 16 juin 2003, 1 page.
- DQ12.1** MRC DE LA MATAPÉDIA. *Réponse au document DQ12*, 17 juin 2003, 1 page et tableau.
- DQ13** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions adressées à Recyc-Québec concernant les projections relatives aux matières résiduelles et le taux de génération de matières résiduelles pour la région*, 16 juin 2003, 1 page.
- DQ13.1** RECYC-QUÉBEC. *Réponse aux questions du document DQ13*, 16 juillet 2003, 2 pages.
- DQ14** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Question adressée à la Ville de Rivière-du-Loup concernant la possibilité de recevoir à son LES des matières résiduelles provenant de l'extérieur*, 25 juin 2003, 1 page.
- DQ14.1** VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP. *Réponse à la question du document DQ14*, 3 juillet 2003, 1 page.
- DQ15** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Question adressée au promoteur concernant les conséquences de la réalisation de certaines mesures d'atténuation ou de compensation sur le coût de l'enfouissement*, 26 juin 2003, 1 page.
- DQ15.1** RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DES MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, DE MATANE, DE LA MATAPÉDIA ET DE LA MITIS. *Réponse au document DQ15*, 26 juin 2003, 1 page.

Transcriptions

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Projet d'établissement d'un lieu d'enfouissement sanitaire à Matane.*

- DT1** Séance tenue le 20 mai 2003 en soirée, à Matane, 124 pages.
- DT2** Séance tenue le 21 mai 2003 en après-midi, à Matane, 124 pages.
- DT3** Séance tenue le 21 mai 2003 en soirée, à Matane, 109 pages.
- DT4** Séance tenue le 22 mai 2003 en après-midi, à Matane, 86 pages.

DT5 Séance tenue le 17 juin 2003 en soirée, à Matane, 67 pages.

DT6 Séance tenue le 18 juin 2003 en soirée, à Matane, 74 pages.

Bibliographie

CHAMARD, CRIQ et ROCHE LTÉE. *Caractérisation des matières résiduelles au Québec, rapport final*, 2000, 212 p. et annexes.

MICHAUD, Henri. « Le mégadépotoir aux ordures », *Le Soleil*, 23 août 2003.

QUÉBEC. *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*, 2000, 132 G.O.I. 968.